

EN L'HONNEUR DE RENAN

I. — Discours de M. Anatole France

Le culte des grands hommes (1) est né avec la démocratie. Institué en France à l'époque de la Révolution, il remplaça celui des puissances de chair qui, sous l'ancien régime, recevaient seules des honneurs publics. Auguste Comte en fit un des dogmes de la religion de l'humanité. Cette année voit célébrer les centenaires de Pasteur et de Renan. A l'hommage de la Sorbonne, nous avons cru devoir ajouter notre hommage, sans craindre excessivement que notre parole ne soit que la répétition des paroles officielles.

* * *

Renan mérite notre reconnaissance par une vie consacrée entièrement à la science, dont les progrès font seuls les nations heureuses et grandes. Il se voua avec un zèle inlassable à la linguistique, à l'exégèse, à la critique des textes, à l'esthétique, à l'histoire, toutes sciences par lesquelles on avance dans la connaissance de l'homme et dont il espérait qu'un jour sortiraient la philosophie, la politique et la morale futures. C'était un esprit trop libre et trop abondant pour s'enfermer dans un système ; mais il prit fermement son parti dans les grandes questions qui intéressent l'humanité.

On l'a dit aristocrate. Il faut ajouter qu'il ne connaissait qu'une aristocratie : celle de la science. On l'a cru réactionnaire. Etrange réactionnaire que celui qui a dit : « L'idée la plus avancée est la plus vraie et la plus viable ». ! Nous ne jugerons pas sa politique sur une phrase. Mais il apparaît qu'il réduisait à fort peu de chose l'action du Gouvernement et voulait que la liberté de penser fût absolument respectée.

J'aurais mauvaise grâce à tirer trop violemment à nous le grand Renan. Il ne faut pas nous efforcer de réduire le génie à notre mesure ; nous devons lui laisser plus de liberté que nous n'en pouvons prendre ni même en concevoir. Il faut aussi considérer que, dans le langage de ce philosophe qui aurait aujourd'hui cent ans, et même infiniment plus, car il vécut dans les siècles de la Grèce florissante et de Rome, maîtresse du monde, les mots n'ont pas toujours la signification étroite

qu'ils ont prise pour nous, et que les termes d'empire et de république représentent à l'historien de Trajan et de Marc-Aurèle des idées plus vastes et plus diverses que celles que nous en formons d'après des expériences beaucoup plus restreintes.

Après cela, il faut avouer que Renan n'était guère favorable à la République sous le Second Empire, au temps où l'on dit pourtant qu'elle était belle, et qu'il ne le devint guère plus quand il la vit renaître. Cette opinion, certes, n'est pas exemplaire au moment présent où il ne nous reste de la République que le nom, et que ce nom est le seul garant de nos libertés menacées. Mais, pour comprendre la politique de Renan, pour savoir où son intelligence profonde devinait l'ennemi, il faut connaître les temps où il a vécu. Ce qu'il redoutait le plus, c'était la puissance croissante que prenait dans notre société l'esprit mercantile, c'étaient les progrès de cette bourgeoisie ignorante, égoïste et cupide qui avait grandi sous le gouvernement de juillet et qu'il avait bien raison de craindre puisque, maintenant, parvenue au faite du pouvoir, elle pressure et opprime le peuple laborieux et décide de la paix et de la guerre dans le monde.

* * *

Renan (on ne l'a pas assez dit) aimait le peuple, le peuple qui produit et qui nous donne la richesse et les loisirs, le peuple à qui nous devons tout, à qui nous ne donnons que ce qu'il faut pour ne pas mourir de faim. Il voulait qu'on l'élevât à la vie intellectuelle et morale. On trouve ces paroles dans *l'Avenir de la Science* :

Tout homme doit trouver dans la société où il naît les moyens d'atteindre la perfection de sa nature ; tout homme doit trouver dans la société, en ce qui concerne l'intelligence, ce que la mère lui fournit en ce qui concerne le corps : le lait, l'aliment primordial, le fond premier qu'il ne peut se procurer lui-même.

Cette perfection ne saurait aller sans un certain degré de bien-être matériel. Dans une société normale, l'homme aurait donc droit aussi au premier fond nécessaire pour se procurer cette vie.

C'est bien méconnaître Renan que d'en faire un tiède, un modéré. Comme il sait saisir et rendre les nuances les plus fines de la pensée, comme son style est flexible et onduleux, le lecteur inattentif le croit un penseur indécis, timide, ami des moyens termes et des demi-mesures. C'est, au contraire, l'esprit le plus déterminé, le plus décidé, le plus extrême, j'ose l'affirmer, qui se soit occupé

(1) Ce discours de M. Anatole France, membre du Comité central, et celui de M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue, ont été prononcés à la manifestation organisée au Trocadéro, le 11 mars, en l'honneur du centenaire d'Ernest Renan, par la Ligue de l'Enseignement, la Ligue des Droits de l'Homme et diverses organisations. — N. D. L. R.

de science et de philosophie. Il avait des passions fortes. Quand il écrit pour lui seul, sa phrase, par son désordre, se ressent de l'état violent de son esprit. Voulez-vous le surprendre irrité, furieux, hors de lui ? Ouvrez *Les Nouveaux Cahiers de Jeunesse* et vous y trouverez cette page enflammée, tonnante, sur le tzar Nicolas :

Oh ! quel monstre que cette royauté absolue, se soulevant contre le peuple et se moquant pour cela des individus ; donnant le knout à celui-là, exilant l'autre en Sibérie, sans regarder, pourvu qu'elle tienne. Oh ! si les peuples savaient ! Et quand on pense que la force est en eux, et le prestige et l'opinion seulement pour les autres ! C'est affreux ! Oh ! si je tenais ce tzar, je le souffleterais, je lui cracherais au visage, je le ferais bafouer et juger, condamner à mort par la populace, noyer au milieu des huées. Ah ! ah ! majesté, n'est-ce pas que les hommes sont aussi quelque chose ? Fais maintenant la majestueux ! Voyez cette pose ! Horreur ! Horreur ! que ce point de vue de voir les sujets comme des bêtes qu'il faut bien tenir, et dont il faut se garer !

* * *

Nous avons un grand sujet de reconnaissance à Renan de ce qu'il a porté ses puissants moyens d'investigation scientifique sur les obscures origines de la religion qui domine encore sur une grande étendue du monde civilisé et partage, à la surface de la planète, l'empire des consciences avec l'Islam, le Bouddhisme et les vieilles croyances de la Chine et du Japon.

« Il ne doit y avoir aucun domaine interdit aux recherches de la science » a dit l'illustre ami de Renan, Marcellin Berthelot. La *Vie de Jésus*, publiée en 1863, fut suivie de six volumes, où la constitution du christianisme est étudiée jusqu'au troisième siècle. Renan y ajouta, vers la fin de sa vie, une *Histoire d'Israël*, qui montre ce que fut Iavéh avant de devenir chrétien, et comment, après s'être montré un être stupide et féroce, « une abominable créature », selon l'expression de son historien, ce dieu se transforma sous l'influence des prophètes d'Israël, devint plus juste, meilleur, plus humain que le Jupiter du Panthéon romain et mérita de le remplacer. Heureux ses fidèles, s'il avait toujours gardé, dans son incroyable élévation, la même tolérance et la même bonté !

Dans sa *Vie de Jésus*, celui dont les chrétiens ont fait le Dieu fils de Dieu, Renan en fait le plus vertueux des hommes et le plus aimable, mais un homme. Ce fut son crime, qui souleva dans le clergé et chez les croyants l'indignation, la fureur et l'horreur. Les évêques écumèrent ; on versa sur l'historien des torrents d'injures. Le Gouvernement, comme, en pareille circonstance, tous les gouvernements, fut épouvanté, pusillanime, et se réfugia dans l'illégalité. Le ministre de l'Instruction publique enleva à l'historien sa chaire au Collège de France.

Soixante ans sont écoulés depuis l'apparition de ce livre qui scandalisa l'Eglise et donna un réconfort à la pensée libre. Qu'en dire à présent ? Les travaux des derniers exégètes, l'œuvre si solide d'Alfred Loisy, nous donnent à croire que,

désormais, on ne fera plus de *Vie de Jésus*. Les fondements historiques sur lesquels s'appuyait le biographe de 1863 se sont effondrés. L'œuvre de Renan en est-elle détruite ? Non ! La *Vie de Jésus*, si diffamée à son apparition par les prêtres et les religieux, ne périra pas : elle vivra. Elle vivra chérie et vénérée dans la conscience chrétienne qui l'a d'abord méconnue ; elle deviendra un livre sacré aux yeux du théologien moderniste. Elle sera pour les églises de l'avenir le cinquième évangile, l'évangile des derniers temps.

Les six volumes, qui font suite à ce livre extraordinaire et conduisent l'église chrétienne jusqu'au règne de Marc-Aurèle, présentent un tableau plein de vie du monde antique à son déclin. Renan a créé une nouvelle manière d'écrire l'histoire en mêlant, en incorporant au récit des faits les éclaircissements de toutes sortes qui les illustrent et les réflexions philosophiques qui les font juger. Et il compose ainsi un tissu historique d'une richesse inconnue jusqu'à lui.

* * *

Si Renan avait assisté à la guerre qui s'alluma en 1914, il aurait vu se réaliser une de ses prophéties. « Nulle nation d'Europe, a-t-il écrit, ne peut aspirer désormais à l'hégémonie. Si l'une d'elles faisait seulement mine d'y prétendre, toutes les nations s'uniraient pour la combattre. »

Ce que Renan avait annoncé est arrivé en 1914. L'Allemagne se fit par sa puissance militaire, industrielle et commerciale autant d'ennemis qu'il y a de peuples dans le vieux monde. Renan n'aimait pas la guerre qui arrête le progrès politique et ruine les peuples. Mais il ne croyait pas la querelle de la France et de l'Allemagne terminée par la guerre de 1870. Il ne doutait pas que, de cette guerre, en sortit une autre ; et il exhortait son pays à consentir les plus durs sacrifices pour s'y préparer. On peut donc affirmer qu'il se serait grandement réjoui de voir deux belles provinces nous faire retour, à la condition expresse que ce fût de leur plein gré. Vous entendrez tout à l'heure sa doctrine sur ce point. Il se fût réjoui qu'elles nous revinssent, même au prix d'une guerre qui nous dépeuplait et nous ruinait et qui fût prolongée au delà du temps nécessaire, pour des raisons que nous ne connaissons pas toutes.

Mais ce qui l'eût affligé, ce qui eût offensé sa haute raison et son grand cœur, c'est qu'une si cruelle guerre ait été suivie d'un traité qui ne la termine pas et n'est que l'organisation du désordre, de la haine, de la discorde et de la misère dans la malheureuse Europe. Et ce qui aussi l'eût désolé, sans peut-être le surprendre, c'est de voir s'abattre sur notre pays de lumière et de liberté cet esprit d'ignorance, de superstition et d'intolérance, que toujours la guerre apporte avec elle et qu'il nous faudra peut-être de grands efforts pour chasser.

Je crois fermement que le sage Renan eût pensé et senti de cette manière, en voyant l'état où nous sommes aujourd'hui.

Mais en cela, que je me trompe ou non, je prends sur moi la charge des sentiments que je lui prête.

Renan s'était souvent demandé ce qui constitue une nation, et quelle est sa raison d'être. Il a résumé ses réflexions sur ce grand sujet dans un discours d'une trentaine de pages d'une portée incalculable et qui assurerait la tranquillité des peuples si ceux qui les gouvernent voulaient s'en inspirer, dès que la paix est menacée. Il n'ignorait pas la valeur de cet écrit, car lui, si modeste et qui n'a jamais donné la moindre louange à ses plus grandes œuvres, recommanda celle-ci à l'attention des lecteurs dans la préface du volume où il l'a insérée : *Discours et Conférences*.

Et, certes, il a eu bien raison. Dans ce peu de pages, si bien remplies, le philosophe se demande : « Qu'est-ce qui fait une nation ? » Et il répond : La langue ? Non ! La langue invite à se réunir ; elle n'y force pas. La race ? Non ! Le droit du germanisme sur telle province ne peut être plus fort que le droit des habitants de cette province sur eux-mêmes. La considération des races n'est pour rien dans la constitution des nations modernes. La France est celtique, ibérique, germane ; l'Allemagne est celtique, germane et slave. La religion ? Ce n'est pas non plus la religion qui fait une nation moderne. Chacun croit ce qu'il veut et ne doit compte de sa foi à personne. La géographie ? Pas davantage. Une nation n'est pas un groupe déterminé par la configuration du sol. On n'est pas un peuple civilisé, si l'on volé à son voi-

sin un fleuve ou une chaîne de montagnes, pour en faire une frontière facile à défendre. Et quand il a montré que ni la langue, ni la race, ni la religion, ni la géographie ne font une nation, Renan dit ce qui en fait une. C'est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs ; c'est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis. Les volontés humaines changent. Qui ne change pas ? Les nations ne sont pas quelque chose d'éternel. Elles ont commencé ; elles finiront. La confédération européenne probablement les remplacera.

Voilà l'idée la plus belle, la plus pacifique, la plus conforme à l'équité qu'on ait encore donné de la patrie. Puisse-t-elle entrer un jour dans tous les esprits et dans tous les cœurs.

Renan ! O maître cher et vénéré, par un bienfait inestimable du sort, je t'ai connu, je t'ai approché. J'ai entendu ta parole toujours pleine de simplicité et toujours forte et vraie. Comme je conçois que tu aies demandé qu'on mit sur ta tombe ces seuls mots : « Il aimait la vérité. » La vérité fut la passion de toute ta vie. Tu l'aimas jusqu'à bannir de tes entretiens tout ornement, jusqu'à dépouiller parfois ton style de ses plus magnifiques vêtements pour montrer ta pensée dans toute sa nudité.

Maître, cette vérité que tu préfères à tout, je me suis efforcé de la faire entendre aujourd'hui sans défaillance, t'apportant ainsi la seule louange digne de toi.

II. — Discours de M. Ferdinand Buisson

Trois ans à peine, avant sa mort, Ernest Renan, arrivé au faite des honneurs et presque au terme de l'œuvre immense qui avait rempli sa vie, se décida à publier un manuscrit achevé depuis plus de quarante ans et condamné, semblait-il, à un éternel oubli. Il en conservait le titre tel qu'il l'avait écrit au début : *L'aveur de la Science, pensées de 1848*.

Ce n'était point sans une intention réfléchie qu'il mettait au jour ces pages ressuscitées.

Malgré les défauts énormes de cette première construction, malgré l'« optimisme exagéré d'un jeune homme croyant frénétiquement à la vérité », il tenait à marquer par cette publication l'unité de sa vie spirituelle. « Pour les idées fondamentales, disait-il, j'ai peu varié. Ma religion, c'est toujours le progrès de la raison ; si c'était à recommencer, je referais ce que j'ai fait. »

Ouvrons donc ce livre où la jeunesse avait mis sa flamme et que l'âge mûr a consacré. Recueillons-y, dans sa fleur première, cette « foi à l'esprit moderne », qui s'affirmait avec courage, « dans un moment où, disait l'auteur, tant d'a-

mes affaissées se laissent défaillir entre les bras de ceux qui regrettent l'ignorance et qui maudissent la critique ». Hélas ! si ce n'eût été qu'un moment ! mais les générations ont passé, et il dure toujours.

La première idée dont Renan veut nous pénétrer, « c'est que la raison a pour mission de réformer la société dans ses principes ». C'est la grande hérésie de 1789, et elle se continue.

Les conservateurs de 1789 purent opposer aux révolutionnaires ce que les conservateurs de 1849 opposent aux socialistes : « Vous tentez ce qui n'a pas d'exemple, vous vous en prenez à l'œuvre des siècles ! La société a toujours présenté trois types de situation sociale : des hommes vivant de leurs revenus, des hommes exploitant leurs revenus, des hommes vivant de leur travail. Donc cela est de la nature humaine et il en sera toujours ainsi ! »

Avec autant de raison, répondit-il, on eût pu dire dans l'antiquité : « La société a toujours compté trois classes d'hommes : une aristocratie, des hommes libres, des esclaves. Donc, cela est de la nature humaine et il en sera toujours ainsi. »

J'avoue que, tout bien pesé, la tentative des ré-

formateurs politiques de 1789 me semble plus hardie, plus inouïe que celle des réformateurs sociaux de nos jours. Je ne comprends pas comment ceux qui admettent 1789 peuvent rejeter, en droit, la réforme sociale.

Organiser scientifiquement l'humanité, tel est le dernier mot de la science moderne, telle est son audacieuse mais légitime prétention.

« C'est l'honneur de la Révolution française d'avoir cru d'emblée à cette mission de la raison humaine. Sa grande originalité est de n'avoir voulu fonder les droits de l'homme que sur la claire conscience que nous en avons. Renan a donc raison d'écrire : « La Révolution française est le premier essai de l'humanité pour prendre ses propres rênes et se diriger elle-même. C'est l'avènement de la réflexion dans le gouvernement de l'humanité. »

Il a raison encore de rendre hommage aux législateurs de nos grandes assemblées nationales : « Condorcet, Mirabeau, Robespierre offrent le premier exemple de théoriciens s'ingérant dans la direction des choses et cherchant à gouverner l'humanité d'une façon raisonnable et scientifique. »

**

Et qu'on ne voie pas là une pensée qui traverse accidentellement son esprit. Il y revient à maintes reprises, il la creuse, il l'approfondit. Et de la même main qui écrira un jour *La prière sur l'Acropole*, il nous retrace, pour l'opposer à la nôtre, la vie de l'antique société grecque :

La Grèce ignorait nos préjugés aristocratiques qui frappent d'ignominie quiconque exerce une profession manuelle. Ammonius Saccas n'était pas un portefaix qui était philosophe : c'était un philosophe qui, par hasard, était portefaix. Quand je pense à ce noble peuple d'Athènes où tous sentaient et vivaient de la vie de la nation, à ce peuple qui applaudissait aux pièces de Sophocle, à ce peuple qui critiquait Isocrate, où les femmes disaient : « C'est là ce Démosthène ! », où une marchande d'herbes reconnaissait Théophraste pour étranger, où tous avaient fait leur éducation au même gymnase et dans les mêmes chants, où tous savaient et comprenaient Homère de la même manière, je ne puis m'empêcher de concevoir quelque humeur contre notre société si profondément divisée en hommes cultivés et en barbares.

Et obligé de s'avouer l'existence de ces deux classes si inégalement traitées sous le régime même du suffrage universel, il ne dominait pas son émotion :

Je ne conçois pas qu'une âme élevée puisse rester indifférente à un tel spectacle et ne pas souffrir en voyant la plus grande partie de l'humanité exclue du bien qu'elle possède ?... Que sont, pour notre peuple, Racine, Bossuet, Buffon, Fléchier ? Que lui disent les héros de Louis XIV : Condé, Turenne ? Que lui disent Nordling et Fontenoy ? Le peuple est chez nous déshérité de la vie intellectuelle. Il n'y a pas, pour lui, de littérature : immense malheur pour le peuple, malheur plus grand encore pour la littérature.

C'est l'injustice fondamentale de notre société, et il n'en prend pas son parti :

Il y a des gens qui n'apprécieraient plus la fortune, l'éducation, l'esprit si tout le monde en avait ; ce sont des orgueilleux et des égoïstes.

Et il continue :

C'est sans doute un lamentable spectacle que celui des souffrances physiques du pauvre. J'avoue pourtant qu'elles me touchent infiniment moins que de voir des hommes semblables à moi, ayant peut-être des facultés intellectuelles et morales supérieures aux miennes, réduits à l'abrutissement, infortunés, traversant la vie, naissant, vivant et mourant sans avoir un seul instant levé les yeux du servile instrument qui leur donne du pain, sans avoir un seul moment respiré Dieu.

En citant ce mot, un des maîtres les plus aimés de notre jeunesse fait cette réflexion : « Nous ne dirions plus : « respirer Dieu », nous dirions peut-être : « respirer l'idéal ».

Ah ! laissons à chacun son langage, laissons à l'homme de cœur et de conscience qui a quitté Saint-Sulpice pour recouvrer sa liberté le droit de se représenter la science comme une religion et d'y retrouver à sa manière le divin. Mais pourquoi cet idéalisme, ce reste de mysticisme, si l'on veut, ne nous est-il nullement suspect ? C'est qu'il ne l'a jamais empêché de voir la réalité et de prendre parti énergiquement pour le pauvre contre le riche, pour les déshérités contre les privilégiés.

**

Avec quelle rudesse il balaie tous les sophismes : d'abord, celui qui reproche aux misérables leur esprit de révolte et leur manque de résignation :

La tendance des classes pauvres au bien-être est juste, légitime et sainte, puisqu'elles n'arriveront à la vie intellectuelle et morale que par l'acquisition d'un certain degré de bien-être. Quand un homme aisé cherche à s'enrichir encore, il fait une œuvre au moins profane, puisqu'il ne peut se proposer pour but que la jouissance. Mais quand un misérable travaille à s'élever au-dessus du besoin, il fait une action vertueuse, car il pose les conditions de sa rédemption.

Autre sophisme : l'hypocrite pitié pour les malheureux.

Les initiés, dit-on, à une culture intellectuelle réservée d'ordinaire aux classes supérieures de la société, c'est leur ouvrir une source de peines et de souffrances. Leur instruction ne servira qu'à leur faire sentir la disproportion sociale et à leur rendre leur condition intolérable.

Considération toute bourgeoise, répond Renan : elle envisage la culture intellectuelle comme un complément de la fortune et non comme un bien moral.

Ces pauvres gens seront plus malheureux, dites-vous, quand leurs yeux seront ouverts. Ils ont droit comme les autres à la noble souffrance.

Il ne renonce pas à son beau rêve d'une société qui mènerait de front la vie de l'esprit et le travail professionnel, où « le génie ne serait nullement humilié de travailler de ses mains » et où quelques heures de labeur musculaire laisseraient au travailleur le loisir de cultiver son intelligence,

mais il a toujours devant les yeux « l'ouvrier de nos villes condamné à vivre dans une fétide atmosphère de dépression intellectuelle et d'immoralité, lui qui a senti la bonne odeur du monde civilisé, condamné à chercher sa jouissance (car les hommes ne peuvent vivre sans jouissance de quelque sorte) dans d'ignobles lieux qui lui répugnent, repoussé qu'il est, par son manque de culture plus encore que par l'opinion, de joies plus délicates. Oh ! comment ne se révolterait-il pas ? »

Et pourtant, nous sommes en démocratie ?
« Non, s'écrie Renan avec amertume. Ce qui règne au vrai, c'est la ploutocratie. » Et il la dépeint en des pages tragiques. Il montre impitoyablement à quoi nous conduit « un état de société où la richesse est le nerf principal des choses ».

Ainsi se rejoignent les deux aspects de la pensée d'un homme dont on a pu dire : « Il fut un libérateur, un des plus grands qui aient vécu. »

Oui, après ce magnifique élan de foi républicaine, il aura des accès de doute. Oui, il lui arrivera d'émettre des jugements plus que sévères sur les œuvres mêmes de la Révolution. Il estimait trop haut la démocratie pour ne pas lui demander compte des retards, des défaillances, des contradictions par où elle se démentait. Il ne serait pas difficile de tirer de ses écrits bien des reproches, bien des critiques, bien des aveux d'inquiétude qu'il masquait sous une apparence de raillerie souriante. Mais cette attitude même n'était-elle pas le meilleur service que l'idéal républicain pût atten-

dre du plus libre et du plus sincère de ses serviteurs ?

A ceux qui feignent de ne pas le comprendre, il a fait une fois pour toutes une réponse qui sera notre conclusion comme elle est la sienne :

Une chose, au moins est indubitable : Pour savoir d'où viendra la religion de l'avenir, il faut toujours regarder du côté de *Liberté, Egalité, Fraternité*. Toutes les grandes choses ne se font que par le peuple et on ne conduit le peuple qu'en se prêtant à ses idées.

La réforme religieuse et sociale viendra, puisque tous l'appellent ; mais elle ne viendra d'aucune secte : elle viendra de la grande science commune s'exerçant dans le libre milieu de l'esprit humain.

Vivre, ce n'est pas glisser sur une agréable surface, ce n'est pas jouir avec le monde pour y trouver du plaisir ; c'est consommer beaucoup de belles choses, c'est être le compagnon de route des étoiles ; c'est savoir, c'est espérer, c'est aimer, c'est admirer, c'est bien faire...

Nous sommes si bien sans être sûrs qu'en le faisant nous ne sommes pas dupes. Et, sarrions-nous de science certaine que nous le sommes, nous ferions le bien tout de même.

Le seul souverain du droit divin, c'est la raison. Vous qui doutez d'elle, c'est vous qui êtes les sceptiques et nous qui sommes les croyants. Nous croyons à l'œuvre des temps modernes, nous croyons à l'humanité, à ses divines destinées. Nous croyons à la dignité de l'homme, à la liberté de sa nature, à la rectitude de son cœur et au droit qu'il a d'arriver au parfait. Nous croyons à tout ce qui est vrai, nous aimons tout ce qui est beau.

Sur l'ukase de Moscou

I. — De M. AULARD (Rappel, 1^{er} mars) :

Je dois dire que la plupart des communistes ligueurs ont opté pour la Ligue.

Les Français ont beau, dans des moments de fièvre, se lancer par boutade dans la théorie de la violence, de la dictature, ce sont paradoxes de combat. Ils aiment la liberté, ils ont cet amour dans le sang. Si le vieux mot de libéral n'était pas démodé, je dirais qu'ils sont libéraux avec délices, même sans le savoir...

Tous les Français instruits, même s'ils arborent une doctrine d'intolérance, ont une aversion singulière et instinctive pour l'idée d'une contrainte spirituelle, d'une orthodoxie tyrannique.

Dans notre Ligue des Droits de l'Homme, puisqu'il est question d'elle, nous admettons et nous gardons quiconque accepte la devise : liberté, égalité, fraternité, où se résume la Déclaration des droits de 1789 et de 1793. Les communistes ont certainement manqué à cette devise, quand ils ont parlé d'appliquer à la France les méthodes moscovites de violence qui conviennent peut-être à un peuple ignorant comme l'est le peuple russe, mais qui ne conviennent sûrement pas au peuple français. Les communistes ligueurs nous ont donc paru illogiques. Mais c'était l'affaire de leur conscience, que nous n'avons pas à sonder. On a le droit de se tromper. Nul d'entre nous n'a songé à les exclure. Au contraire : leur présence dans la Ligue nous donnait l'espoir de les voir revenir à la vieille devise républicaine. On voit que cet espoir n'a pas été trompé. Comme nous avons donc raison d'être obstinément libéraux !

II. — De MME SÉVERINE (*Ere Nouvelle*, 27 janvier) :

Les propos d'une excommuniée. — D'une « exclue » serait plus textuellement exact, mais définirait moins bien la situation. Condamnés par le dogme, exilés de la règle, écartés de l'autel, de la chaire et du parvis, privés des sacrements, retranchés du sein de la communauté, nous voici — Anatole France, d'autres, et moi — en réelle posture « d'interdits ».

Nous n'avons pas consenti à renier les dieux de notre jeunesse, l'idéal pour lequel nous avons vécu, lutté, souffert, de si longues années... et qui nous demeure, et qui nous devient plus cher de la méconnaissance qu'on lui témoigne, de la dérision en laquelle on le tient, alors que nous le supposons — de ce côté du moins — hors de tout débat, « au-dessus de la mêlée ».

Puis, Séverine explique pourquoi elle est restée fidèle à la Ligue :

Quant à la Ligue des Droits de l'Homme, à laquelle j'appartiens depuis plus de vingt ans, je la concède pleine de défauts, mais non moins remplie de vouloir à bien faire. Elle est faillible, étant humaine ; elle tâtonne, se méprend, a peur d'aller trop vite, d'aller trop loin, de faire cabrer de timides adhérents... Seulement, elle eut, durant la guerre — alors que tant de « purs » d'alors et d'aujourd'hui s'alliaient à l'action militaire — le courage de vouloir rester isolée ; de refuser d'entrer dans l'Union des Grandes Associations, et de permettre, au Congrès de 1917, en pleine catastrophe, à des pacifistes estimant que la défense de la paix doit surtout être prise pendant qu'elle est bannie, d'émettre énergiquement des idées alors subversives et dangereuses.

A PROPOS DES PRÊTS D'HONNEUR

Par M. Ferdinand BUISSON, président de la Ligue

Lors de la discussion à la Chambre du projet de loi sur les prêtres d'honneur, M. Ferdinand BUISSON a soutenu un amendement tendant à faire ajouter à l'article 73, un paragraphe ainsi conçu : « Ces conditions devront être telles que le subside, attribué à la personne et non à l'établissement, ne puisse en aucun cas être considéré comme impliquant une infraction soit aux lois scolaires soit à la loi sur la séparation des Églises et de l'Etat. »

Voici quelques-unes des considérations que M. Ferdinand Buisson a fait valoir à l'appui de son amendement (Journal Officiel, du 25 janvier 1923) :

... Plus que jamais nous devons rappeler que la République ne s'affaiblit pas en se montrant telle qu'elle est. Elle est un régime de liberté et, avant tout, de liberté de conscience. (*Applaudissements à gauche, au centre et à l'extrême gauche.*)

Les lois scolaires en sont le témoignage vivant. Par trois dispositions organiques, elles attestent le souci, le profond respect de la liberté de la pensée et de la liberté de la croyance, qui est une des formes de la pensée.

D'abord la loi contient l'obligation formelle de réserver un jour expressément pour l'enseignement religieux. Il est interdit de faire la classe le jeudi pour que le catéchisme puisse avoir lieu. Est-ce là persécuter la religion ?

Une seconde preuve de ce respect absolu de la liberté de conscience, c'est l'interdiction non moins absolue de faire dans l'école publique, une polémique quelconque pour ou contre telle religion. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Il a été commis, dites-vous, des infractions à cette prescription. Quelle est donc la loi que l'on juge d'après les infractions auxquelles elle a donné lieu ?

La troisième preuve, enfin, et j'y demeure fidèle comme la République elle-même, c'est le principe de la liberté de l'enseignement qui, depuis plus de soixante-dix ans, a remplacé chez nous le monopole napoléonien de l'enseignement. Cette loi même, qu'on accuse de tant de rigueurs, garantit aux écoles confessionnelles, non seulement le droit d'enseigner suivant leurs propres méthodes, mais un régime de parfaite tranquillité.

Voilà trois caractères irrécusables de l'esprit de nos institutions scolaires. Qui peut voir là une arrière-pensée d'hostilité, une fureur de persécution ?

J'irai plus loin. Cette école publique, que la nation a fondée à son image, qui est laïque comme elle, c'est-à-dire qui est comme elle indépendante des pouvoirs ecclésiastiques, qu'a-t-elle donc entrepris de donner à tous les enfants de la nation ? Rien d'autre que l'enseignement des choses sur lesquelles il n'y a ni doute ni discussion, l'enseignement des notions usuelles indispensables à tout homme.

Mais elle a mis — le lui reprochez-vous ? — au rang de ces notions dues à tout enfant, l'A B C de la

morale, tant elle était persuadée de l'excellence de ces principes, que le christianisme, héritier lui-même des traditions antérieures, a gravés en lettres ineffaçables dans la conscience humaine.

Quand la République a inscrit ainsi les données élémentaires de la morale universelle au nombre des vérités que nul homme en son bon sens ne peut contester, ah ! messieurs, n'est-ce pas le plus bel hommage qui ait jamais été rendu à la morale de l'Évangile ? Vous le niez quelquefois, mes chers collègues, et vous rapprochez à cet Évangile de s'être laïcisé, à ces doctrines qu'enseigne l'école du peuple, de n'être pas assez confessionnelles. Soit ! critiquez-le à ce point de vue. Mais ne niez pas ce qu'il y a de noble et de pur dans cet idéalisme républicain qui entreprend de faire aimer à tous les enfants le bien, parce que c'est le bien, et le vrai parce que c'est le vrai. Il suffit de voir à l'œuvre nos instituteurs pour savoir à quel point vous vous trompez en nous accusant d'un parti pris de négation et d'une sorte d'indifférence pour la vie morale. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Voilà ce que je me permets de dire à nos collègues de droite.

Et quant à ceux de gauche, je ne leur demande qu'une chose, c'est de se laisser conduire par l'esprit républicain. Qu'ils ne songent pas un instant à défendre la République par les procédés des vieux régimes autoritaires : la République les répudie. Elle sait très bien l'usage qu'on en faisait autrefois. Elle ne peut plus les supporter. Elle ne sait plus dire à qui sollicite ses faveurs : pour en être digne, abdiquez toute opinion, priez-vous à l'opinion régnaute ! C'était la doctrine de Louis XIV et de Napoléon. La nôtre veut précisément le contraire, elle veut dans chaque homme une conscience libre.

Ainsi, aux membres des deux côtés de cette assemblée, mon amendement ne demande aucun sacrifice, ou, plutôt, il n'en demande qu'un : le sacrifice de l'esprit de parti.

Qu'il soit bien entendu que nous n'entendons soutenir ni la proportionnelle scolaire ni le monopole de l'enseignement. Pour moi, qui juge l'un et l'autre contraires à la vraie doctrine républicaine, je ne prétends pas leur imposer silence. Ce sont des opinions que tous ont le droit de soutenir, de développer et de défendre. Pour ma part, dans le groupe de l'éducation nationale, je suis prêt, dès que les loisirs parlementaires nous le permettront, à ouvrir sur ces grands sujets la discussion la plus approfondie.

Mais, aujourd'hui, dans la loi de finances, il s'agit de poser un principe que tout Français peut admettre, que, par conséquent, cette Chambre ne doit pas hésiter à mettre en pleine lumière. N'a-t-elle pas maintes fois déclaré qu'elle ne veut ruiner aucune des bases de la République, et particulièrement, ses lois scolaires et ecclésiastiques ? Nous lui demandons de l'affirmer à nouveau et, qu'il n'y ait aucun doute possible, de déclarer clairement et brièvement que, dans les prêtres d'honneur, dont nous accueillons l'idée, nous ne voulons voir qu'un subside attaché à la personne et non pas à l'établissement.

LA N'GOKO SANGHA

Par M. M. VIOLLETTE, membre du Comité Central

La N'Goko Sangha est une compagnie concessionnaire du Congo Français au capital de 2 millions 700.000 francs. Son histoire peut se résumer en quelques mots. Elle exploite fort mal les sept millions d'hectares dont l'Etat lui a livré toutes les richesses naturelles. En revanche, elle réclame à l'Etat des indemnités énormes à cause des déprédations commises par des commerçants allemands sur son territoire.

Elle ne peut faire valoir, en faveur de ses exigences, ni motifs d'équité, ni raisons de droit. Mais, à défaut d'arguments juridiques, la N'Goko Sangha a de nombreux amis au Parlement et dans la presse, — au premier rang desquels il faut citer M. André Tardieu, alors rédacteur au *Temps*. Elle emploie ses amis à intimider les ministres. Une vigoureuse opposition a fait longtemps échec à ses prétentions.

Après quatorze ans d'hésitation, le Conseil d'Etat vient d'accorder à la N'Goko Sangha l'indemnité réclamée par elle. Cet arrêt n'autorise que deux hypothèses : une méconnaissance surprenante des règles du droit, ou une complaisance scandaleuse.

* * *

Le Conseil d'Etat accorde à la Compagnie une indemnité de 1.100.000 francs plus les intérêts au taux de l'Afrique Equatoriale à compter du 25 novembre 1910, plus les intérêts de ces intérêts capitalisés aux dates du 16 octobre 1912, 23 octobre 1913, 22 décembre 1915, 19 juillet 1918, 14 avril 1920. Le total doit faire près de trois millions.

Il n'est pas inutile, sur cette première réserve, de reproduire le dispositif :

Art. 2. — L'Etat paiera à la N'Goko Sangha, à titre d'indemnité pour les dommages subis par ladite Compagnie dans la zone frontière du Cameroun du fait des actes des autorités civiles et militaires allemandes et des particuliers allemands pendant la période qui s'étend du mois de mai 1906 à la fin de l'année 1908, une indemnité de un million cent mille francs, avec intérêts au taux légal du gouvernement général de l'Afrique équatoriale à partir du 21 novembre 1910.

Ce dispositif va permettre d'apprécier aussitôt avec quelle légèreté l'arrêt a été rendu. On ne s'est même pas préoccupé de mettre ce dispositif d'accord avec les motifs.

Le dispositif calcule l'indemnité sur le dommage résultant non pas seulement du fait des particuliers allemands, mais encore du fait des autorités civiles et militaires allemandes. Or, voici les motifs :

Considérant que l'Etat n'est pas fondé à se préva-

loir des art. 22 et 21 des cahiers des charges annexés au décret de concession de 1899 et 1905 qui excluent tout droit à indemnité des concessionnaires à raison des dommages provenant, soit de l'insécurité du pays, soit de l'émeute ou de la révolte des indigènes, soit de la guerre avec une puissance étrangère, pour soutenir que l'engagement contracté par le ministre des colonies est nul, comme n'ayant pas sa cause dans une responsabilité préexistante du trésor; qu'en effet, les articles précités ne sauraient s'appliquer aux faits invoqués par la compagnie, qui se plaignait, non de l'insécurité du pays, mais de l'exploitation, par des marchands étrangers, des territoires concédés.

Ainsi, dans les motifs, le Conseil d'Etat ne retient comme élément de préjudice que les dommages causés par les marchands et quand il s'agit d'estimer ces dommages dans le dispositif, il évalue et les dommages causés par les marchands et les dommages causés par les autorités civiles et militaires d'une puissance étrangère.

Le texte précédemment cité suffirait à établir que le cahier des charges interdisait à la Compagnie toute réclamation.

Ce texte est le bon sens même. Voit-on, en France, l'Etat responsable à l'égard des faits de concurrence déloyale ou même de vol à main armée ?

Mais, dit la Compagnie, dans son mémoire, il n'y avait pas de troupes pour garder le territoire. Sur une étendue de 290 kilomètres, il n'y aurait eu que dix-huit miliciens.

C'est peu, en effet, mais la Compagnie a-t-elle le droit de s'en plaindre ? Non, puisque son cahier des charges lui donnait le droit de demander des troupes à la condition de les payer, sans, du reste, que l'Etat ou la colonie fussent obligés de déférer à cette demande.

En vertu du cahier des charges, à supposer qu'il y eût dommage, elle pouvait donc former, conformément au droit commun, une action en dommages-intérêts contre les tiers responsables. Mais ni l'Etat ni la colonie ne pouvaient être tenus à ce titre.

* * *

Le Conseil d'Etat accorde une indemnité pour des faits postérieurs à mai 1906. Il constate qu'avant cette date, la Compagnie n'avait pu exploiter son domaine, mais il admet qu'à partir de cette date la Compagnie a fait un suffisant effort.

Or, les bilans mêmes de la N'Goko Sangha attestent son absence totale d'efforts, même après 1906, et de nombreux témoignages l'établissent.

Le gouverneur Gentil déclare le 12 novembre 1907 :

L'action commerciale de la société est inexistante,

par suite du défaut de personnel et de marchandises. Les indigènes ne cessent de réclamer des factoreries. Les villages se transportent de l'autre côté de la frontière.

Du gouverneur général Martineau, en novembre 1908 :

Les efforts de l'administration auraient peut-être été couronnés de succès si la N'Goko Sangha avait pu ou voulu mettre à la disposition des indigènes des marchandises qui puissent concurrencer les produits allemands, mais comme elle ne l'a point fait, le commerce allemand se maintient et se maintiendra quoi qu'on fasse.

M. Dumont, chef de zone de la N'Goko Sangha, écrivait, le 11 janvier 1909, au lieutenant Barrau, commandant le poste de M'Vadhi :

Encore une fois, j'ai recours à votre obligeance et vous demande si vous pouvez nous faire parvenir, comme au dernier envoi, quelques vivres et tissus suffisamment pour nous permettre d'attendre encore un mois des nouvelles ou du directeur ou du siège social de Paris.

Je vous demanderai de préférence : bougie, sucre, savon, riz et, si possible, quelques grammes de quinine. Je ne puis vous envoyer de porteurs, n'en ayant pas. Nous n'avons absolument rien, c'est dire assez clairement que nous ne comptons que sur vous, mon lieutenant, pour nous sortir de cette misère.

Ainsi, tandis que la factorerie, d'après le bon sens et le cahier des charges, devrait faire vivre le poste militaire, c'est le poste militaire qui alimente les agents de la Compagnie.

**

Le gouverneur général Martineau écrit, dans un rapport du 4 janvier 1909 :

La contrebande devient d'une nécessité absolue et toute mesure prise pour la combattre est une mesure qui vexé les indigènes sans servir les intérêts de la Société. Devant les preuves qui s'accumulent de toutes parts, il faut dire, à l'évidence, avec tous ceux qui connaissent le pays que, par faute ou impuissance de la compagnie, les marchandises étrangères sont forcées de s'introduire en territoire français et que toute mesure prise pour combattre leur introduction nous conduit fatalement à la guerre avec les Pahouins.

Cependant, pris dans l'affreux dilemme de servir les intérêts des indigènes ou de paraître sacrifier ceux de nos compatriotes, nous sommes entraînés à prendre des mesures qui vont contre notre conscience et contre nos véritables intérêts.

On comprend maintenant pourquoi le Conseil d'Etat a été si discret sur les faits.

Le capitaine Debieuvre, déclare le 1^{er} avril 1910 :

Les agents de la N'Goko Sangha en particulier se sont livrés à une exploitation effrénée qui lui a aliéné tous les indigènes.

Là où la N'Goko Sangha a installé des factoreries, celles-ci sont dépourvues de marchandises, voire même d'articles d'échange pour l'alimentation du personnel européen et indigène. Celui-ci est nourri à crédit par les chefs de village, qui, jamais remboursés, finissent par perdre patience.

Nos postes ont dû recueillir et nourrir de nombreux employés de la N'Goko Sangha, ces malheureux s'étant vu refuser même l'aumône d'un bâton de manioc par les habitants fatigués de toujours donner sans rien recevoir en échange.

Quant aux agents commerciaux, du nord au sud, de l'est à l'ouest de la circonscription, leurs exactions ont soulevé contre nous presque toutes les populations.

Si des considérations particulières ne s'y opposent pas, une mesure énergique s'impose : la déchéance de la N'Goko Sangha et l'ouverture de sa concession au commerce libre.

M. Tardieu veillait : la Société évita la déchéance et obtint trois millions d'indemnité.

**

Mais, dira-t-on peut-être, le Conseil d'Etat n'avait pas à examiner les faits, puisqu'il y avait une transaction et qu'il s'est borné à l'appliquer.

Comment cette transaction est-elle intervenue ?

Jusqu'en 1910, tous les ministres, tous les gouvernements ont repoussé la thèse de la N'Goko Sangha, tous ont jugé que la Compagnie était sans droit.

Pour avoir raison du gouvernement, les gens de la N'Goko Sangha imaginèrent alors d'unir leurs intérêts à ceux des groupes coloniaux allemands et de faire réclamer par le gouvernement allemand au gouvernement français cette indemnité représentant, paraît-il, le préjudice causé par des autorités civiles et militaires allemandes et des marchands allemands. C'était admirable d'ingéniosité et de patriotisme !

M. Pichon, ministre des affaires étrangères, expliqua à son collègue des colonies que M. Roels, correspondant du *Temps* à Berlin, en liaison avec M. Tardieu, à Paris, avait pris l'initiative de cette affaire.

D'après une communication récente de l'ambassadeur de la République à Berlin, M. Roels, qui représente dans cette ville les intérêts de la compagnie N'Goko Sangha, s'occupe actuellement de la réalisation de ce projet.

M. Roels s'est adressé à la Wilhelmstrasse pour savoir avec quelle compagnie allemande il pourrait entrer en pourparlers au sujet de cette affaire. L'administration impériale aurait promis à notre compatriote de lui donner une réponse.

Ce même M. Roels, au sujet d'une note tendancieuse parue dans le *Temps* en 1908, avait fait une visite à M. Cambon, qui avait écrit à Paris :

Le correspondant d'un des journaux précités (la note avait paru à la fois dans le *Temps*, la *Liberté*, et le *Gaulois*), interrogé sur les allégations de son journal, n'a pas caché qu'il ne fallait pas s'attacher aux critiques elles-mêmes, mais y voir seulement un moyen employé par la N'Goko Sangha afin d'augmenter sa concession tant en durée qu'en étendue.

M. Cambon expliquait en même temps qu'il n'était pas hostile à cette combinaison, mais qu'il conservait une réserve absolue, jusqu'à ce qu'il eût reçu les indications de son gouvernement.

Tout de suite, l'affaire fut acceptée avec enthousiasme par le gouvernement allemand et le groupe Semler, d'autant plus que dans le premier projet de consortium préparé par M. Roels et accepté par la N'Goko, la concession passait, en réalité, à l'Allemagne. Il y avait bien, sans doute, une union d'intérêts, le président et l'administra-

teur délégué étaient Français, mais le comité de direction était en majorité allemand et siégeait à Hambourg, et c'est lui qui devait décider des ventes et des achats.

Le gouvernement français n'admit pas le projet de consortium. Mais M. Tardieu et M. Semler se firent de plus en plus pressants auprès du ministre. Un nouveau consortium fut formé. La Société réservait toujours subtilement le droit de fusionner avec une autre Société dont la majorité pouvait être allemande. Le comité de Hambourg, supprimé en droit, était, en fait, réservé et il suffisait d'une élection de domicile à Hambourg, explicite ou implicite, pour que les tribunaux allemands devinssent seuls compétents.

C'est alors que le gouvernement français, pressé par M. Tardieu, décida de régler la question sur ces bases par un arbitrage confié à M. Merlin, représentant du gouvernement, et à M. Tardieu, représentant de la compagnie.

Le code de procédure exige que l'arbitrage soit précédé de l'exposé des difficultés que les parties soumettent aux arbitres. MM. Merlin et Tardieu élaborèrent cet acte préparatoire à l'arbitrage, le 5 avril 1910. Cet acte s'appelle un « compromis ».

C'est ce document que, par un scandale intolérable, le conseil d'Etat appelle une « transaction ».

Or, le document porte en tête la mention « compromis du 5 avril 1910 » et le contexte montre bien que le document n'a de valeur que pour guider les arbitres. Il indique, en effet, le nom de l'arbitre, le nom des personnes ayant qualité pour représenter les parties devant les arbitres. Chaque partie expose ensuite ses prétentions respectives et l'on convient des questions diverses que l'arbitre aura à examiner.

C'est donc par un volontaire abus de pouvoir que le conseil d'Etat appelle ce document une « transaction ».

Or, il y a, entre le « compromis » et la « transaction », une différence aussi grande qu'entre une vente et une donation (1).

(1) Quelle est l'intention des parties dans la transaction ? Terminer leurs difficultés par un accord direct. L'article 2044 du code civil s'exprime ainsi : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. »

Le « compromis » n'est pas prévu par le code civil, ce n'est pas une convention, c'est plutôt un acte de procédure. Devant le tribunal civil, on expose l'affaire par une assignation ; devant les arbitres, on l'expose par un compromis. Mais tandis que la transaction juge et veut juger, le compromis se borne à poser les difficultés, mais se refuse à juger puisque, c'est l'arbitre qui doit juger.

Art. 1016. — Le compromis désignera les objets en litige et les noms des arbitres à peine de nullité.

« Art. 1012. — Le compromis finit : 1° par le décès, refus, départ ou empêchement d'un des arbitres, 2° par l'expiration du délai stipulé ou de celui de trois

Une telle iniquité ne peut être approuvée par le Parlement. Une leçon doit être donnée au conseil d'Etat ; les crédits doivent être refusés. Il est impossible de reconnaître le moindre caractère juridique à un tel document.

Mais il y a une autre raison de refuser les crédits. Si l'on admettait la décision du conseil d'Etat, il faudrait envisager des compensations, car la compagnie a une dette aussi vis-à-vis de l'Etat.

Or, le compte de ce que doit la N'Goko Sangha est important. Il convient de l'établir.

1° La redevance prévue par le cahier des charges n'a jamais été payée. Une décision du ministre en avait fait cadeau à la compagnie pendant dix ans. Mais le bénéfice de cette disposition bienveillante est expiré depuis longtemps.

2° La contribution forfaitaire de la N'Goko Sangha à l'établissement des postes de douane n'a pas été acquittée. En 1910, cette contribution représentait déjà 50.000 francs.

3° Il y a aussi les frais de délimitation de la frontière entre les deux concessions de la N'Goko Sangha et du Haut-Ogoué. Ces frais sont à la charge de la compagnie, le président du conseil d'administration l'a reconnu formellement. Or, c'est la colonie qui les a payés. Cette dette, qui s'élève à 150.000 francs, est due depuis 1905 ou 1906.

4° Le cahier des charges, article 32, prévoit que la compagnie doit replanter les caoutchoucs. Une pénalité est prévue : 40 hectares sont retirés au concessionnaire pour mille pieds manquants.

mois s'il n'a été réglé ; 3° par le partage si les arbitres n'ont pas le pouvoir de prendre un troisième arbitre. » (*Code de procédure.*)

On voit dès lors par l'effet de quelle monstruosité juridique le Conseil d'Etat osa appeler « transaction » un acte que les parties elles-mêmes nomment « compromis ».

Le compromis n'avait plus, d'ailleurs, aucune valeur, puisque l'art. 1012 ne lui donnait effet que pour trois mois.

Mais, dira-t-on, en conséquence de ce compromis une sentence arbitrale avait été rendue deux mois après, dans le délai légal. Et c'est la sentence arbitrale qui termine le litige ? Non, car dans l'arrêt dont il s'agit, le Conseil d'Etat est obligé d'annuler l'arbitrage :

« Considérant que l'Etat n'ayant pas le droit de compromettre en dehors des cas exceptionnels prévus par l'article 69 de la loi du 17 avril 1906, la convention du 5 avril 1910 et les actes des 3 et 18 juin 1910 destinés à en assurer l'exécution sont nuls. »

Ainsi, le conseil d'Etat annule lui-même la convention du 5 avril sous son véritable nom de compromis, et pour donner raison à la Compagnie il va fonder toute son argumentation juridique sur cette même convention, cette fois baptisée transaction, pour les besoins de la cause.

Un pareil non-sens disqualifie la juridiction qui a prononcé.

Or, il n'est pas douteux que la N'Goko Sangha n'a rien replanté du tout. Le dernier compte établi remonte à 1908. A cette date, il y avait, sur l'ensemble de sa concession, un déficit de 48.246 pieds entraînant automatiquement un retrait de concession de 2.000 hectares, en chiffres ronds.

5° Mais tout cela n'est rien à côté du remboursement des dépenses militaires que la compagnie doit à la colonie aux termes du cahier des charges et dont elle n'a jamais payé un centime.

* * *

Ces dépenses sont d'autant plus importantes que, par les procédés indiquées, la Compagnie, en 1908, en 1909 et en 1910, a provoqué la révolte des indigènes.

Le gouverneur Martineau écrivait dans un rapport en date du 4 février 1909 :

Le capitaine Fabiani parvint sans grande difficulté à Vial, mais partout, sur son passage, il constata chez les indigènes une véritable haine à l'égard de la compagnie, qui n'avait que des factoreries mal montées, où les rares marchandises se vendaient à des prix inabornables. Il constata, non sans une certaine appréhension, que tous les indigènes étaient surabondamment armés de fusils et de poudre et que nos forces, même augmentées, ne leur inspiraient aucun respect.

Du Lieutenant Barrau, en novembre 1909 :

La situation menace de s'aggraver. Les Pahouins non payés deviennent menaçants ; ils ont décidé d'attaquer et de piller le premier convoi de la N'Goko Sangha qui passerait par leurs villages.

Le Capitaine Debieuvre écrit le 1er avril 1910 :

La chasse aux indemnités, la répression de la contrebande qu'elle a voulu tenter sur des territoires qu'elle n'exploite pas, a été à n'en pas douter, une des principales causes de la révolte générale.

Ces opérations de police, très importantes, ont coûté plusieurs millions. Pour en juger, il suffit de lire le rapport présenté aux actionnaires en 1909 ; ce document fait voir comment il a fallu réprimer la révolte.

Un convoi de pirogues avait été attaqué sur le Kou-dou. Le colonel Mangin et le commandant Garnier y avaient essuyé le feu des populations insurgées. Ces attentats amenèrent l'incendie par nos troupes des villages de Gadobé, Maza, Maasi, Mamené, etc. Le 1^{er} juin, les colonnes Garnier venant de Sembé, et Curault venant de N'Gaïla se sont rencontrées devant M'Bia. Après un combat acharné, le village a été enlevé. Le lieutenant Soupplay a été tué en menant l'assaut de la position ; le lieutenant Foucher, l'adjudant Sagues et quinze tirailleurs ont été grièvement blessés. Les regrets que ces pertes ont causés n'ont été nulle part plus vivement éprouvés qu'au sein de notre compagnie. Ainsi, nous sommes certains d'être vos interprètes en adressant un suprême hommage à ceux qui sont tombés pour l'honneur du drapeau sur le territoire de notre concession.

Ils sont tombés sous les plis du drapeau, sans doute, mais pour l'avantage de quelques profiteurs.

Quant aux regrets, ils sont aussi mensongers qu'hypocrites. Les bandits de la N'Goko Sangha, au moment où ils poussaient les indigènes à la

révolte en les affamant, en les pillant et en les rançonnant, n'oubliaient pas qu'avec une telle surexcitation, le commerce des armes pouvait devenir singulièrement profitable, et c'est la N'Goko Sangha elle-même qui mettait des fusils entre les mains des indigènes pour qu'ils puissent mieux résister aux soldats qu'elle sommat le gouvernement d'envoyer contre eux pour sa protection.

Voici, pour décider les officiers chefs de poste à tolérer la vente de la poudre et des fusils, la circulaire que M. Gaboriaud envoyait à tous ses agents :

Le commandant Garnier, commandant militaire du Moyen-Congo, qui vient de passer ici, en se rendant dans le Djouah, s'est rendu compte qu'il était nécessaire de vendre de la poudre et des fusils aux indigènes dans nos régions.

C'était un faux. Averti par le lieutenant Barrau, le commandant Garnier le dénonçait immédiatement, le 16 septembre 1908. Le commandant Garnier expliquait qu'il avait dit le contraire et qu'il avait interdit la vente des armes et de la poudre de traite jusqu'à ce que le pays fût définitivement soumis.

A ce moment seulement, ajoutait le commandant, j'ai dit que je ne verrais aucun inconvénient, au contraire même, à ce que, après enquête sur le postulant, un permis de port d'armes lui soit délivré moyennant un droit.

Ainsi, le permis individuel que le commandant envisageait après enquête et seulement lorsque le pays serait pacifié, était transformé, par l'agent de la compagnie, en une autorisation toujours valable, même s'il s'agissait d'un ennemi en état de rébellion déclarée.

* * *

La compagnie ne s'en tint pas là. Elle fit les démarches nécessaires auprès du ministère pour reprendre ce fructueux commerce. Le ministère, sur les instances de M. Tardieu et de M. Mestayer, demanda aussitôt des explications au gouverneur. Voici la réponse de ce fonctionnaire, datée de novembre 1908 :

La Société N'Goko Sangha, comme sa voisine, la C. F. H. O., n'a pas eu d'autre préoccupation que d'inonder de fusils et de munitions, le territoire de sa concession, pour se procurer de l'ivoire et du caoutchouc. Aujourd'hui encore, elle n'a pas d'autre souci, et malgré la mort tragique d'un de ses agents, M. Cassagne, c'est encore des fusils qu'elle réclame pour vendre aux indigènes. Je vous adresse la réponse que j'ai cru devoir faire à M. Gaboriaud.

L'interdiction ayant été maintenue, cette compagnie, qui se plaint de la concurrence de maisons allemandes sur un territoire qu'elle n'exploite pas, pratique la contrebande des armes sur un territoire en état de guerre.

Nous lisons dans le rapport du lieutenant Barrau, à M'Vadhi, le 16 décembre 1908 :

Il y a quelque temps, M. Lafond, agent général de la N'Goko Sangha, était condamné pour vente de capsules aux indigènes. Malgré cela, cet agent conservait

sa place. N'était-ce pas indiquer qu'il avait agi d'après des ordres ? Cela est évident quand on sait qu'à la même époque, deux autres agents : MM. Oumont et Landry recevaient des capsules de M. Mestayer, délégué du conseil d'administration, afin d'amortir les frais généraux. Pour faire de nouvelles demandes à Paris sans éveiller l'attention de l'administration, on réclamait « des boîtes de graines ». Il semble qu'on ait poussé loin ce commerce de « boîtes de graines ».

Nouvelles interventions de Paris. Nouveau rapport du gouverneur général Martineau, le 4 février 1909 :

Alors que M. Gaboriau me signalait la mort de M. Cassagne, il me demandait de nouvelles introductions d'armes, sous le prétexte que c'était le seul trafic lucratif qu'il pût faire avec les indigènes. Alors que tous mes agents m'écrivaient de tous côtés qu'il n'y a pas de sécurité dans la N'Goko Sangha parce qu'il y a trop d'armes, la N'Goko Sangha, impassible et commerciale, s'obstine à demander à vendre la poudre qui tuera ses agents. Et l'on parle d'indemnités éventuelles !

Du Capitaine Debieuve, le 1er avril 1908 :

La N'Goko Sangha pousse l'audace jusqu'à vendre de la poudre aux indigènes révoltés contre nous. De la N'Goko Sangha, il n'y a rien à attendre, ses rares comptoirs se bornent exclusivement à la vente de la poudre.

* * *

Nouvel aveu de la Compagnie, le 25 mars 1909, dans une circulaire à MM. les agents de la N'Goko Sangha :

Je rappelle à MM. les agents de la N'Goko Sangha que, par le protocole du 22 juillet 1908, la vente des fusils à silex et de la poudre de traite est suspendue dans les territoires du Congo français sur lesquels se trouve située notre concession.

Cette interdiction, pour une durée de quatre années, prend date du 15 février 1909.

Malgré toutes les demandes faites auprès des autorités, il nous a été impossible d'obtenir une prorogation pour l'écoulement de ces marchandises ; néanmoins, comme il se pourrait qu'une autorisation soit accordée ultérieurement, pour l'écoulement, sous le contrôle de l'administration des articles précités, je prie MM. les agents de dresser dès réception de la présente circulaire, un état de la poudre de traite et de fusils à silex existant dans leurs magasins, de dater cet état du 15 février et de me le faire parvenir en double expédition.

Un exemplaire de cet état devra être communiqué par l'agent à toute demande de l'administration.

Il est, je crois, inutile que je rappelle à MM. les agents qu'après la production de cet état, pas un fusil à silex et pas un kilo de poudre de traite ne devront sortir de leurs magasins sans autorisation écrite de l'administration.

Dès réception de la présente circulaire, tous les fusils existant en magasin dans les différentes factoreries ou magasins de transit de la N'Goko Sangha devront être portés aux prix suivants sur les pièces comptables de ces factoreries :

Fusils à silex grands : 110 francs.

Fusils à silex courts : 110 francs.

La poudre, quelle qu'en soit l'origine, sera portée sur toutes les pièces comptables, à 20 francs le kilo.

Le directeur par intérim de la N'G. S. :

Signé : J. FROIS.

Cette interdiction c'est pour la façade, mais, si je m'en rapporte aux copies des lettres que j'ai sous les yeux datées du 27 mars, du 19 avril, voici la vérité :

Sembé, le 19 avril 1909.

Monsieur le gérant de Zalangoye (M. Nicole),

J'ai bien reçu le sel écaillé et les complets chasseur que vous aviez adressé au magasin général. Je viens d'apprendre, par le commandant de la région, cap. Curault, que les 49 complets chasseur et les 84 kilos de sel écaillé que vous possédiez en février 1909 n'ont pas été déclarés. Donc, je vous prierais de me renvoyer 37 complets chasseur pour refaire le stock de Sembé.

Vous ne devez, officiellement, posséder que 12 complets chasseur et 24 kilos de sel écaillé conformément à ma circulaire, mais comme nous avons du sel écaillé en trop, vous pouvez vendre le plus discrètement possible les 60 kilos que vous avez en plus.

Le directeur par intérim de la N'Goko :

Signé : J. FROIS.

Les complets chasseur, ce sont les fusils ; le sel écaillé, c'est la poudre. Après tant d'aveux, la question est jugée.

Ce n'est donc pas par contrat seulement et par son cahier des charges que la N'Goko Sangha est tenue aux frais de ses opérations militaires. Même s'il n'y avait pas de cahier des charges, ces frais seraient encore à sa charge en vertu du quasi délit et même du délit.

Ce serait une honte de verser un centime à cette Compagnie, sans qu'elle ait préalablement payé à l'Etat ou à la colonie tout ce qu'elle lui doit.

Le Conseil d'Etat a eu beau lui manifester la bienveillance la plus surprenante, truquant les faits, changeant les dates, inscrivant 1905 et début de 1906, là où il y a 1907, 1908, 1909 et 1910, truquant aussi la loi, appelant audacieusement « transaction » un « compromis ». Il n'a pas osé dire, pourtant, que la compensation ne s'opérerait pas et que la Compagnie recevait une quittance générale pour solde de tout compte.

Donc, qu'elle paie d'abord.

* * *

Mais ce n'est pas seulement au Congo qu'avec un cynisme étrange la N'Goko Sangha nous créait les pires difficultés.

Nous avons dit comment l'idée lui était venue pour se mieux faire payer, de lier ses intérêts à ceux des groupes coloniaux allemands les plus actifs.

C'est M. Roels, correspondant du *Temps* à Berlin, qui avait été à la Wilhelmstrasse s'enquérir du groupe qu'il pourrait plaquer au gouvernement allemand de désigner pour soutenir l'entreprise. Et le gouvernement allemand avait désigné M. Roels, M. Semler, député au Reichstag, président du groupe colonial.

Cette occasion d'internationaliser une large

partie du Congo — 70.000 kilomètres carrés — avait été saisie au bond tout de suite par le gouvernement allemand, tellement que, comme l'escroutaient bien MM. Mestayer, Tardieu et Roels, le gouvernement allemand réclama sans délai et impérieusement. Voici ce que déclare M. Briand, alors président du Conseil, dans la séance du 4 octobre 1919 :

Nous étions alors en face d'une situation préoccupante... Quelles étaient les deux surfaces de friction qui nous étaient indiquées par nos agents? Le Congo, la frontière du Congo-Cameroun, à propos de laquelle des s'étaient-ils développés? Comment avaient-ils grossi? s'étaient-ils développés? Comment avaient-ils grossi? Sous l'influence de quelle action condamnable et au bénéfice de quels intérêts suspects? Je n'en sais rien. Ce sont, comme le disait M. Viollette, de ces impondérables qu'un gouvernement n'a pas le droit de négliger. Et lorsqu'ils ont créé un état de fait qui peut dégénérer en conflit sanglant, c'est le devoir du gouvernement d'intervenir et de s'efforcer de régler l'incident au mieux des intérêts du pays.

Des campagnes en France étaient faites, oui; des campagnes en Allemagne aussi. La Société du Cameroun n'était pas plus inactive que celle de la N'Goko Sangha et le gouvernement allemand avait affaire à elle comme le gouvernement français se trouvait, par suite de ces campagnes, aux prises avec certaines difficultés en France.

Apprécions donc la nature de ces difficultés et de ces campagnes que les grands patriotes de la N'Goko-Sangha, après avoir réussi le traité Mestayer-Semler, suscitaient à notre gouvernement.

Quelques exemples seulement. Ils seront si frappants, si péremptoires, si invraisemblables qu'ils jugeront quelle moralité de bas négriers animaient les hommes qui gravitaient autour de cette sale affaire.

M. Mestayer écrivait, le 21 mai 1910, au ministre des Colonies qui ne voulait pas payer l'indemnité :

Si donc, contre notre attente, un désaccord subsistait entre le gouvernement et notre compagnie, je prierais M. le ministre des affaires étrangères d'expliquer lui-même la situation nouvelle à M. Semler, qui lui sera présenté la semaine prochaine par l'ambassadeur d'Allemagne.

Et alors, bien qu'il n'y ait plus de Chambre, car on est en pleines élections générales, la pression est telle que la Compagnie arrache la signature du gouvernement et que l'ancien président de l'ancienne commission des affaires extérieures de la Chambre disparue, se réunit lui tout seul en hâte, pour annoncer que la commission a délibéré et qu'elle est d'accord.

Voilà l'effet de ce chantage inqualifiable.

Mais la nouvelle Chambre est réunie et elle ne veut pas payer. Alors on refait, d'accord avec Berlin, le coup du chantage avec l'Allemagne; justement le Panther arrive à Agadir et voici l'information qu'un des confrères M. Roels télégraphie de Berlin au Temps :

Le chancelier profitera de l'occasion pour dire quel-

ques mots des relations extérieures de l'Allemagne. Il est possible toutefois qu'il s'occupe aussi des négociations franco-allemandes, relatives à l'arrangement commercial Congo-Cameroun annoncé en juin dernier, et qui, depuis lors, est demeuré en suspens dans des conditions que le Temps a rappelées hier. Cet arrêt des négociations a, en effet, donné naissance à des interprétations diverses.

Qu'en termes galants, ces choses-là sont dites! Mais de peur qu'on ne comprenne pas, le Temps publie un autre entrefilet plus clair :

Peut-être, au surplus, faut-il chercher la cause de cet incident ailleurs qu'au Maroc. On n'a pas été moins choqué de l'inextricable obstruction faite par les oppositions subalternes des bureaux (non, par le Parlement) avec arrangements préparés par MM. Pichon, Trouillot et Jules Cambon en vue d'éviter le retour des conflits antérieurs sur les confins du Congo et du Cameroun.

Et pour marquer le coup, la Gazette de Cologne répond aussitôt :

Il faut être reconnaissant au Temps de reconnaître ouvertement les difficultés qui se sont produites, d'en attribuer la faute aux Français et de montrer qu'il est nécessaire que certains fonctionnaires subalternes français soient rappelés à l'ordre.

Qu'on ne se figure pas que les intrigues s'arrêtaient là, car ces patriotes fougueux qui, pour quelques millions, tripotent avec les financiers allemands de sales affaires contre leur pays, se retrouvent au traité de Versailles où l'on aperçoit l'article 124 ainsi conçu :

L'Allemagne prend à sa charge, suivant l'évaluation qui sera présentée par le gouvernement français et approuvée par la commission des réparations, la réparation des dommages subis par les ressortissants français dans la colonie du Cameroun ou dans la zone frontière du fait des actes des autorités civiles et militaires allemandes et des particuliers allemands pendant la période qui s'étend du 1^{er} janvier 1900 au 1^{er} août 1914.

On voit que M. Tardieu, sauf le désarmement de l'Allemagne et la stipulation de l'indemnité due à la France, avait pensé au reste.

Sans doute, ces chantages répétés ne peuvent pas, comme les livraisons de poudre et de fusils, devenir principes de dommages-intérêts. Ils ne relèvent que de la conscience publique, mais, à ce titre, ils constituent un élément moral d'importance capitale.

En cet état des circonstances de fait et de droit, il faut affirmer hardiment que la décision du conseil d'Etat, en accordant trois millions d'indemnité environ à la N'Goko Sangha pour prétendus dommages subis par elle de mai 1906 à novembre 1908, ne constitue pas une décision de justice, mais simplement un service (1).

MAURICE VIOLLETTE,
Membre du Comité Central.

(1) Voir p. 137, l'ordre du jour du Comité Central.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 1923

Présidence de M. BOUGLÉ

Étaient présents : Mme Ménard-Dorian, MM. Aulard, Bouglé, A. Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Besnard, Corcos, Delmont, Gamard, Gouguenheim, Hadamard, Emile Kahn, Martinet, Mathias Morhardt, Renaudel, Rouquès, Viollette.

Excusés : MM. Ferdinand Buisson, Challaige, Gide, le général Sarrail.

Libertés publiques (Défense des). — Le secrétaire général met ses collègues au courant du résultat des réunions qui ont eu lieu sous les auspices de la Ligue entre les divers groupements (associations, journaux et partis) de gauche et d'extrême-gauche, dans l'intention de trouver les moyens d'assurer la liberté de parole et de réunion et de répondre aux menaces et intimidations de l'Action Française (voir Cahiers, p. 114).

Il donne la liste des groupements représentés : Parti communiste unitaire (Trossard) ; Parti radical et radical-socialiste ; Parti socialiste S. F. I. O. ; Union fédérative socialiste (Verfeuil) ; Association des combattants corses républicains ; Association républicaine des anciens combattants (A. R. A. C.) ; Comité d'action universitaire ; Confédération générale des victimes de la guerre ; Fédération des jeunesses républicaines ; Fédération nationale des combattants républicains ; Fédération ouvrière et paysanne des mutilés ; Fédération des Syndicats de fonctionnaires ; Jeune République ; Ligue de la République ; Confédération Générale du Travail (C. G. T.) et Union des Syndicats ; Union syndicale des techniciens de l'industrie, du commerce et de l'agriculture (Ustica) ; Grand Orient ; Grande Loge de France ; *Ère Nouvelle* ; *Œuvre* ; *Populaire* ; *Quotidien*.

Deux groupements n'ont pas cru devoir se rendre à notre invitation et nous ont expliqué leurs raisons par lettre : le Parti communiste et le C. G. T. unitaire. L'A. R. A. C. qui est venue la première fois, n'est plus revenue ensuite.

Trois séances se sont tenues jusqu'à présent : le 29 janvier, le 1^{er} et le 8 février.

Le fait d'avoir réuni les représentants de tant de groupes si divers ou opposés et dont quelques-uns jusqu'ici, se combattaient âprement, est déjà un événement appréciable dont il convient de se féliciter.

Trois questions ont été discutées dans ces réunions : 1^o la défense de la liberté de réunion et de parole.

Les délégués ont été unanimes à penser que les groupements représentés devaient s'abstenir de toute atteinte à la liberté de parole, de presse et de réunion, de toute violence contre les biens et les personnes ; mais que si ces droits essentiels étaient mis en péril par une agression, ils devaient les défendre avec énergie et tenir pour responsables les provocateurs eux-mêmes.

Chaque organisation prêterait assistance, sur leur

demande, aux organisations voisines, chaque fois que la liberté de réunion leur paraîtra menacée.

A cet effet, chacune d'elles se recrutera et groupera, parmi ses membres et amis, le plus grand nombre possible de commissaires ou hommes de confiance. Elle désignera, au surplus, un des siens dont le nom sera transmis à toutes les autres organisations et à qui chacune d'elles pourra s'adresser directement. Les organisations centrales engageront leurs filiales à Paris et en province à se prêter mutuellement une entraide semblable en cas de besoin.

On a songé, en second lieu, à organiser en commun, pour répondre à l'Action Française, et montrer au public l'importance et l'union des forces démocratiques, une grande manifestation.

L'idée d'une manifestation oratoire a été écartée. M. Renaudel a suggéré l'idée d'un cortège qui se déroulerait, par exemple, de la place de la Bastille à la place de la Nation, et défilerait devant le buste de Jaurès ou la statue de la République. Mais un certain nombre de délégués ont fait observer que la manifestation de l'Action Française aux obsèques de Plateau avait été plus que médiocre et avait révélé la faiblesse réelle du parti royaliste ; dans ces conditions, une réplique n'était guère utile et n'aurait d'autre effet que d'attribuer de l'importance à ce qui n'en a pas ; qu'au surplus, à l'heure présente et après un mois passé, elle ne paraîtrait plus opportune. Et finalement, on a décidé de l'ajourner.

On a proposé, alors — c'a été le troisième point — une affiche commune qui protesterait contre les méthodes fascistes de l'Action Française et annoncerait la volonté des organisations signataires de défendre pratiquement les libertés.

Le secrétaire général donne lecture de ce projet d'affiche dont le texte est approuvé par le Comité Central. On attend la réponse de quelques organisations dont les délégués n'avaient pas reçu un mandat définitif.

M. Hadamard regrette que le projet d'un vaste cortège n'ait pu se réaliser, d'autant plus qu'il eût été intéressant de le faire coïncider avec la date anniversaire de la Révolution de 1848.

Allemagne (Admission dans la Société des Nations).

— On se souvient que M. von Gerlach, président de la Ligue allemande nous avait dit, dans une séance du Comité Central (*Cahiers*, page 11), l'effet fâcheux produit en Allemagne par une dépêche de l'Agence Havas, d'allure officieuse, annonçant que la France se retirerait de la Société des Nations si l'Allemagne y était admise. M. Buisson a posé au président du Conseil une question écrite à ce sujet.

Le secrétaire général donne lecture de la réponse de M. Poincaré (voir *Cahiers*, page 88).

Il résulte de cette réponse, remarque M. Emile Kahn, que l'Agence Havas avait propagé une fausse nouvelle.

M. Morhardt proteste contre l'interprétation de M. Emile Kahn. D'une part, il lui semble, à lui, difficile, sinon impossible, que l'Agence Havas ait transmis une communication de cette importance, sans que le gouvernement le lui ait permis. On peut donc dire que le texte d'Havas exprime la pensée du gouvernement français. Et la volonté du gouvernement français de ne pas laisser entrer l'Allemagne dans la Société des Nations est manifeste.

L'opinion de M. Poincaré, observe M. Renaudel, est tout de même un peu plus nuancée. Et nous

devons nous féliciter qu'il ait écrit cette phrase : « La Société des Nations ne réalisera pleinement son objet qu'à la condition de devenir universelle et, par conséquent, de comprendre l'Allemagne ». Il nous appartient à nous d'utiliser cette phrase dans notre propagande et d'en faire une réalité.

M. Martinet demande que l'on envoie la réponse du président du Conseil à M. von Gerlach. (*Adopté.*)

Archives diplomatiques (Publications des). — Depuis fort longtemps, nous demandons au gouvernement, la publication des archives diplomatiques relatives aux origines de la guerre. Nous venons de recevoir de M. Poincaré, une réponse ; elle est stupéfiante (*Cahiers*, page 89). Nous y apprenons que certains membres de la Chambre des députés vont jusqu'à considérer comme dangereuse la publication des documents sur la guerre de 1870.

M. Aulard voudrait qu'on obtint des renseignements sur les raisons alléguées.

Loi d'amnistie (Article 20). — Le secrétaire général rappelle que les délais de recours prévus par l'article 20 de la loi d'amnistie contre les décisions des conseils de guerre pendant la guerre, expirent au mois d'avril et qu'il est urgent d'en demander la prorogation.

M. Buisson sera prié de déposer une proposition de loi dans ce sens.

Réunions intersectionnelles. — Le secrétaire général informe le Comité qu'en dépit des engagements pris, des réunions entre Sections de même tendance se sont tenues récemment encore.

C'est là, fait observer M. Emile Kahn une véritable tentative de noyautage. Et il rappelle que le Comité Central est armé par ses statuts pour y mettre fin.

Union Internationale des Femmes. — Le secrétaire général s'est rendu à une convocation de l'Union internationale des femmes pour la paix et la liberté. Ces dames proposent à la Ligue d'entrer dans un cartel poursuivant les buts suivants : 1° action vigoureuse contre l'occupation de la Ruhr ; 2° action vigoureuse pour obtenir l'évacuation de la rive gauche du Rhin ; 3° action vigoureuse pour obtenir que le règlement de la question franco-allemande soit soumis à une commission économique internationale ou à la Société des Nations ; 4° la création d'un centre de renseignements en matière internationale.

Sans aborder le fond du débat, il fait remarquer, une fois de plus, que nos statuts interdisent à la Ligue d'entrer dans un cartel. Mais le Comité Central qui a déjà reconnu l'utilité d'un centre de renseignements voudra peut-être se renseigner sur les projets de cette organisation.

M. Hérol est délégué, aux fins d'information, auprès de cette association.

N'Goko Sangha. — M. Viollette fait un rapport très documenté sur la question.

M. Bouglé remercie M. Viollette. Il souhaite que l'on détache de ce rapport les passages saillants pour les *Cahiers*. *Accepté.* (V. p. 129.)

Ruhr (Occupation de la). — M. Emile Kahn voudrait être éclairé sur certains points de droit relatifs à l'occupation. Il se demande en particulier si l'occupation elle-même et si les faits d'expulsions administratives et de condamnations judiciaires qui en ont été la conséquence sont conformes ou non au traité de Versailles et aux stipulations internationales.

M. Guernut répond à M. Emile Kahn en analysant et commentant le paragraphe 18 de l'annexe 2 de la section I de la partie 8 du traité. Ce paragraphe est rédigé de telle sorte, remarque M. Guernut, qu'il autorise « toutes mesures que les gouvernements respectifs pourront estimer nécessaires par les circonstances ». Même si, comme le demande M. Léon Daudet, nous allions à Berlin avec Mangin, ce serait

strictement légal. Mais, ajoute-t-il, peu importe en cette matière la légalité. Il suffit que le procédé paraisse inique ou contraire au principe qu'on ne se fait pas justice soi-même pour que nous protestions.

Le Comité Central décide de demander à notre collègue Ruysen de traiter dans les *Cahiers*, de la question de la Ruhr devant la Société des Nations (*Cahiers*, p. 75).

Renan (Centenaire de). — M. Aulard, comme délégué du Comité Central, a assisté à la réunion de la Ligue de l'Enseignement qui a décidé d'organiser, pour le 11 mars, une grande manifestation au Trocadéro. Il a adhéré en principe au nom de la Ligue qui délèguera M. Buisson pour prendre la parole.

De plus, la Ligue de l'Enseignement a décidé de demander au Gouvernement le transfert des cendres de Renan au Panthéon. Le Comité Central se joindra à elle pour cette démarche. (V. p. 123.)

SEANCE DU 23 FÉVRIER 1923

Présidence de M. A-FERDINAND HÉROLD

Étaient présents : Mme Ménard-Dorian, MM. A-Ferdinand Hérol, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; A. Westphal, trésorier général ; Besnard, Challaye, Corcos, Gamard, Gide, Emile Kahn, le général Surail, M. Viollette.

Excusés : MM. Ferdinand Buisson, Bouglé, d'Estournelles de Constant, Hadamard, Paul-Boncour, Martinet.

Vote par correspondance. — La question s'est posée, lors du dernier renouvellement du bureau de savoir s'il fallait admettre, pour les membres du Comité Central, le vote par correspondance. M. Guernut y est opposé, en principe : autant déclarer, dit-il, que la discussion n'apprend rien à personne et qu'il est inutile, désormais, pour nos collègues d'assister aux séances.

M. Hérol, bien que partageant l'opinion de M. Guernut, serait d'avis que l'on maintint le vote par correspondance, à la rigueur, pour l'élection du bureau.

J'y vois bien des inconvénients, répliqua M. Guernut :

1° Le vote est ordinairement précédé d'un échange de vues indispensable : Comment les absents en seront-ils éclairés ?

2° Des candidatures sont présentées en séance : Comment les absents les connaîtront-ils ?

3° Et s'il y a ballottage ? Privera-t-on, cette fois, les absents du droit de vote ? Dès lors, pourquoi le leur accorder au premier tour ?

Dans certains cas, très simples ou très importants, que le Comité décide de demander par écrit le sentiment de collègues empêchés, soit ! Mais que le Comité l'ait décidé à l'avance.

Le Comité Central se range à l'avis du secrétaire général.

Cotisations de famille. — Un certain nombre de nos collègues nous ont suggéré l'idée de créer des cotisations de famille qui permettraient aux ligueurs d'amener leurs femmes à la Ligue. Il y aurait ainsi, en dehors, des cartes individuelles à 6 fr., des cartes de famille à 9 fr., le premier conjoint payant 6 fr., le second 3.

Le malheur, remarque le trésorier général, c'est que nous ferions ainsi deux classes de ligueurs, les femmes étant des ligueurs de seconde classe, ce qui n'est ni féministe, ni démocratique.

La proposition est repoussée.

Maison de la Ligue. — C'est une vieille idée, rappelle le secrétaire général, déjà envisagée avant la guerre. La Ligue devrait avoir à elle sa maison avec une salle de réunions qu'elle utiliserait pour elle et dont elle tirerait des ressources par la location. Pour

se procurer les fonds nécessaires à cette acquisition, le secrétaire général envisage divers moyens : taxe de capitation, souscriptions ou organisation d'une société civile par actions.

M. Corcos approuve l'idée, mais il estime qu'il ne faut rien demander à la contribution volontaire par dons. Il faut créer une société civile par actions indépendante du Comité Central.

M. Viollette est d'avis que l'on nomme une commission chargée d'étudier la question.

MM. Corcos et Westphal sont désignés à cet effet.

Libertés publiques (Pour la défense des). — Le secrétaire général rapporte au Comité les réponses reçues des diverses organisations. Le parti socialiste S. F. I. O. et la C. G. T. nous ont écrit ou fait savoir que l'affiche projetée arrive bien tard après les événements qu'elle vise et qu'elle ne semble plus correspondre aux préoccupations du moment.

Dans ces conditions, le Comité Central croit inutile de faire afficher le texte préparé.

Conservons l'idée de l'entraide ; utilisons-la chaque fois qu'il sera utile. Félicitons-nous des succès obtenus dont le plus sérieux est que des groupes hostiles ont consenti à se réunir et sont parvenus à s'entendre et attendons une occasion propice de manifester.

M. Westphal craint que dans ces réunions tenues à la Ligue, quelques Sections ne voient l'ébauche d'un de ces cartels qu'il nous est interdit de conclure.

A aucun moment, ni de près ni de loin, répond M. Guernut, il ne s'est agi de cartel. Au contraire, lorsqu'il a été question de se prêter main-forte dans les réunions et de prendre des mesures défensives pour assurer la liberté de parole, la plupart des associations représentées à la Ligue ont tenu à ce qu'il n'y ait aucune espèce d'organisation : pas de Comité, pas de secrétariat, pas de statuts.

A ce propos, MM. Kahn et Viollette prient le secrétaire général de bien rappeler à nos Sections nos décisions antérieures. Nous engageons nos Sections, lorsqu'un objet important l'exige, à se mettre en rapport avec les autres groupements, à faire avec eux, par exemple, sur un sujet précis, un meeting d'un soir. Mais nous leur recommandons vivement de ne pas engager leur responsabilité au delà et de ne pas se lier à d'autres par un rudiment d'organisation durable.

N'Goko Sangha (Affaire de la). — L'ordre du jour proposé par M. Viollette est adopté à l'unanimité (voir ci-après).

Union Internationale des Femmes — M. Hérold, comme délégué du Comité Central, a assisté à une réunion à laquelle la Ligue était invitée. Il ne pense pas que la Ligue puisse s'associer à cette Union dans l'action particulière qu'elle se propose. Mais l'Union voulant organiser un grand congrès international de la Paix, il demande au Comité Central de se joindre à elle. Le Comité Central ne croit pas pouvoir accepter de figurer parmi les associations invitantes, mais il prendra part au Congrès à titre d'invité.

VOULEZ-VOUS AVOIR :

1° Les *Cahiers* hebdomadaires ?...

- Faites-nous chacun un nouvel abonné.

2° Un abonnement gratuit pour l'an prochain ?...

- Procurez-nous cinq nouveaux abonnements.

LA N'GOKO SANGHA

Un ordre du jour

Le Comité Central,

Après avoir pris connaissance du rapport de M. Maurice Viollette, sur l'arrêt du Conseil d'Etat accordant une indemnité de deux millions et demi à la N'Goko Sangha, proteste contre cet arrêt qui constitue une violation flagrante de l'équité aussi bien que du droit.

1° En effet, pour se débarrasser de l'article du cahier des charges qui, conformément au droit commun, exclut toute indemnité à la charge de l'Etat, en raison de l'insécurité de la colonie, le Conseil d'Etat, démentant toute sa jurisprudence antérieure et celle de la Cour de cassation, va jusqu'à admettre la responsabilité de l'Etat, pour de simples faits de concurrence déloyale qui n'ont jamais donné lieu, jusqu'à présent, qu'à des actions civiles ou commerciales dirigées par le commerçant lésé contre le commerçant qui le lèse ;

2° D'ailleurs, dans son arrêt, le Conseil d'Etat déclare qu'il ne retient, pour apprécier le litige, que la période qui suit 1906, pendant laquelle, d'après lui, la Compagnie concessionnaire a fait un effort commercial susceptible de supposer un préjudice.

Mais le Conseil d'Etat a négligé de la façon la plus absolue, et presque systématiquement, les rapports des officiers, des administrateurs, des gouverneurs, unanimes à se plaindre de la situation lamentable dans laquelle la Société laissait ses agents, unanimes à se plaindre aussi des vexations qu'elle prodiguait aux indigènes qu'elle poussait à la révolte. Les mêmes rapports établissent même que la révolte ayant éclaté, la Compagnie n'hésitait pas à vendre aux indigènes soulevés, des fusils et de la poudre, déclarant dans une circulaire que c'était le seul trafic qui fut susceptible de rapporter.

Le Conseil d'Etat, en méconnaissant ces faits graves et officiellement constatés, qui datent de 1907, de 1908, de 1909 et de 1910, a donc méconnu d'étrange façon la vérité.

3° Mais ces particularités de faits déjà impressionnantes, sont plus troublantes encore lorsqu'on considère le raisonnement juridique sur lequel le Conseil d'Etat a voulu fonder sa décision ; il a excipé, en effet, d'une transaction qui serait intervenue, le 5 avril 1910, entre MM. Merlin et Tardieu, transaction qui aurait été avalisée le même jour par le Gouvernement et le président du Conseil d'administration.

Mais, par une aberration surprenante dans le même arrêt, le Conseil d'Etat était obligé de constater que cette convention n'est pas une transaction, mais un compromis à fin d'arbitrage, compromis qui est d'une nullité d'ordre public, et dont le Conseil d'Etat est obligé, lui-même, de reconnaître l'inexistence.

Ainsi donc, le Conseil d'Etat, dans sa préoccupation de donner raison à la Compagnie, a dû démarquer en connaissance de cause pour le baptiser : « transaction », le document portant en tête : « compromis à fin d'arbitrage » qu'il venait d'annuler expressément comme tel, et qui ne pouvait plus avoir, d'ailleurs, aucun effet, puisqu'aux termes de l'article 1.012 du code de procédure civile, un compromis à fin d'arbitrage ne vaut que pour trois mois.

Le Comité Central dénonce d'autant plus vigoureusement cet arrêt, que les négociateurs du traité de Versailles avaient expressément mis, par le traité de paix, la réclamation éventuelle et sauf justification de la Compagnie, à la charge de l'Allemagne, et qu'ainsi, encore, le Conseil d'Etat a jugé contre le traité.

Le Comité Central croit devoir rappeler que, tandis qu'en 1908, 1909 et 1910, la N'Goko Sangha fournissait des armes aux Pahouins qu'elle avait soulevés contre nous, presque en même temps pour arriver à

obtenir satisfaction, elle avait lié partie avec des groupes coloniaux allemands, grâce au concours desquels elle cherchait à faire pression sur le Gouvernement français pour obtenir le paiement de l'indemnité qu'elle n'avait pas peur de faire réclamer par l'ambassadeur d'Allemagne que, dans ses journaux mêmes, elle ne craignait pas d'affirmer que le *Panther* ne s'était présenté devant Agadir que pour forcer le Gouvernement français à se faire le serviteur complaisant des intérêts de la N'Goko Sangha.

Le Comité Central compte donc que, même si la décision de la chose jugée s'impose, il y a lieu de réclamer, à titre de compensation, toutes les sommes que la N'Goko Sangha doit à l'Etat ou à la colonie, soit pour les redevances jamais payées, soit pour les frais de délimitation de frontière et installation de postes de douane, soit surtout à raison des dépenses militaires qui ont dû être faites pour réprimer l'instruction qu'elle a fomentée et entretenue et qui sont à sa charge, aussi bien en vertu du contrat que du quasi-délit, puisque, outre sa faute, le Gouvernement et le Parlement ont le droit de retenir le cahier des charges qui met expressément à son compte le remboursement de la totalité des dépenses militaires faites sur son territoire.

Situation Mensuelle

Sections installées.

- 2 février 1923. — Vintimille (Italie), président : M. G. MOREL.
 10 février 1923. — Hazebrouck (Nord), président : M. RAMBOUR.
 14 février 1923. — Châteauneuf-lès-Martignés (Bouches-du-Rhône), président : M. JOURDAN.
 14 février 1923. — Coutras (Gironde), président : M. DARBÉAT.
 14 février 1923. — Gustavia-Saint-Barthélemy (Guadeloupe), président : M. DUFLAT.
 19 février 1923. — Chaville (Seine-et-Oise), président : M. GADET.
 19 février 1923. — Signy-le-Petit (Ardennes), président : M. BRUGNON.
 19 février 1923. — Lapolisse (Allier), président : M. COCHE.
 19 février 1923. — Seboncourt (Aisne), président : M. DE LAMÉZIERE-BEAUFILS.
 26 février 1923. — Mourlès (Bouches-du-Rhône), président : M. REVEL.

NOS INTERVENTIONS

Pour la liberté de penser

Sous ce titre, les Cahiers du 10 janvier publiaient, à la page 18, une intervention de la Ligue en faveur de M. Burg, instituteur à Sceaux. Nous y protestions contre les tracasseries dont M. Burg était l'objet de la part de la municipalité scéenne et, à cette occasion, nous mettions en cause, M. Dessaignes en ces termes : « M. Dessaignes, adjoint, écrivions-nous, s'est empressé de transmettre la plainte à l'autorité supérieure. »

En réponse à ces deux lignes, M. Dessaigne nous a fait tenir, le 25 février 1923, une lettre nous requérant d'insérer les déclarations suivantes :

1° L'affaire qui vous intéresse a toujours eu un caractère purement administratif et professionnel. Je vous laisse toute la responsabilité de l'avoir portée sur un terrain politique.

2° Les attaques contre la municipalité de Sceaux que contient le document publié sont parfaitement négligeables. La municipalité compte sur ses actes pour démontrer son républicanisme et son dévouement à l'école laïque. Sur ce terrain, elle ne craint rien, ni personne.

3° Il vous a plu de publier sans contrôle d'aucune sorte un document où les faits sont audacieusement travestis. Ici encore, je vous en laisse toute la responsabilité.

A propos des origines de la guerre

Nos lecteurs n'ont pas oublié les récentes interventions de la Ligue auprès du Ministre des Affaires Etrangères touchant une dépêche de M. Paléologue. Nous avons obtenu, sur la date de ce document, d'importantes précisions. (Voir Cahiers 1923, p. 90.)

Le 14 mars 1923, nous avons demandé à M. Poincaré de nouveaux éclaircissements.

A Monsieur le Président du Conseil

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme vous remercie de la réponse que vous avez bien voulu faire à ses lettres des 10 novembre et 8 décembre dernier en ce qui concerne la date de la dépêche Paléologue figurant au *Livre Jaune* sous le n° 118.

Il vous serait reconnaissant de l'aider aujourd'hui à résoudre un autre problème historique.

Il a été retrouvé, aux archives du Ministère des affaires étrangères de Pétrograd, et récemment publié une suite de dépêches envoyées de Bordeaux le 30 septembre (13 octobre) 1914, par M. Isvolski, ambassadeur de Russie en France, à M. Sazonoff, ministre des affaires étrangères de Russie.

M. Isvolski y fait pari à son ministre des entretiens qu'il a eus avec M. Delcassé, ministre des affaires étrangères.

M. Delcassé, dit-il, reconnut qu'il serait opportun de fixer à temps les avis et les desirs réciproques des alliés. Il est persuadé qu'il ne pourra surgir à ce sujet aucune différence de vues entre la France, la Russie et l'Angleterre. Lui-même s'étant très souvent et très ouvertement entretenu avec vous, a pu se convaincre que les buts poursuivis par la Russie et la France étaient identiques. La France ne cherche, pour le moment, aucune acquisition territoriale, à l'exception de la restitution de l'Alsace-Lorraine. Elle ne poursuit également aucune nouvelle acquisition en Afrique et se contentera de détruire les derniers vestiges de l'Acte d'Algésiras et de rectifier quelques frontières coloniales.

Ensuite, le but principal de la France consiste — et sous ce rapport, les trois puissances alliées sont complètement solidaires — dans l'anéantissement de l'Etat allemand et dans le plus grand affaiblissement de la puissance militaire et politique de la Prusse. Il faut arranger la chose pour que les différents Etats allemands y soient intéressés...

A cette occasion, Delcassé se référa aux négociations qui eurent lieu à Saint-Petersbourg en 1913 et me pria instamment d'attirer votre attention sur le fait que les exigences et les desirs de la France sont restés les mêmes, à l'exception du désir impérieux de détruire la puissance politique et économique de l'Allemagne.

Vous n'ignorez pas, Monsieur le Président, les commentaires auxquels donne lieu la publication de ces textes à l'étranger et dans quelques journaux français.

On en a tiré cette conclusion :

1° Que, dès 1913, les buts de la politique extérieure de la France (reprise de l'Alsace et de la Lorraine, notamment), étaient tels qu'une guerre seule pouvait permettre de les atteindre.

2° Que, dès la fin de septembre 1914, l'un des buts de guerre de la France était l'anéantissement de l'Etat allemand.

Nous n'avons pas besoin de vous montrer à vous, Monsieur le Président, l'intérêt qu'il y a pour la France et pour la vérité historique à ce qu'une mise au point soit faite au plus tôt.

La Ligue des Droits de l'Homme serait heureuse d'avoir des précisions :

1° Sur les entretiens de 1913, auxquels il est fait allusion dans la dépêche citée et sur les instructions du Gouvernement français à son ambassadeur en Russie, se rapportant à ces entretiens ;

2° Sur les entretiens de septembre 1914 entre le ministre des affaires étrangères de France et l'ambassadeur de Russie en France, et sur les engagements réciproques qu'ils ont provoqués en ce qui concerne les buts de guerre de la France et de la Russie.

(14 Mars 1923.)

Autres Interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Abyssinie

Esclavage. — A la suite d'une enquête menée par la section de Djibouti, la Ligue avait rappelé l'attention du président du Conseil sur le trafic des esclaves noirs qui s'exerçait ouvertement entre l'Abyssinie et l'Arabie. En Abyssinie, d'après le rapport de nos collègues, une notable partie de la population indigène vivrait dans l'esclavage. Les employés indigènes de la légation britannique à Addis Abéba posséderaient eux-mêmes des esclaves. En Arabie, dans les Etats du roi Hussein, protégé et allié de l'Angleterre, la traite se pratiquerait aux enchères publiques ; une taxe de 2 livres sterling et un droit de douane de 10 % seraient perçus sur le produit des ventes.

Les négriers abyssins opéreraient non seulement sur la Côte française des Somalis, ainsi que l'a écrit la *Westminster Gazette*, mais encore en Erythrée italienne, au Somaliland anglais et au Soudan égyptien.

Le 16 janvier, nous avons demandé au président du Conseil d'attirer sur ce point, et avec toute la fermeté nécessaire, l'attention du Gouvernement abyssin.

M. Poincaré nous a informés, en réponse, que le ministre de France à Addis-Abéba a attiré l'attention du prince-régent d'Ethiopie sur l'urgence d'une rigoureuse application des lois réprimant l'esclavage. A la suite de cette démarche, des sanctions ont été prises : deux trafiquants, pris les armes à la main, ont été pendus.

M. Poincaré ajoutait :

... Dans les régions quasi-désertiques du nord-est de l'Abyssinie et du sultanat, la surveillance est particulièrement difficile ; mais je puis vous donner l'assurance que le gouvernement de la République ne négligera rien pour mettre fin aux odieuses pratiques sur lesquelles la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen a attiré son attention.

Hongrie

Karolyi. — Nous recevons de M. Karolyi, à la suite de notre intervention en sa faveur, (voir pages 18 et 89), une lettre de remerciements dont nous extrayons ce passage :

En plaidant ma cause, vous défendez des milliers de personnes qui souffrent plus que moi pour leurs opinions. Vous ne faites pas seulement un acte de justice salubre pour la Hongrie, mais vous agissez d'une manière digne de la France, qui a toujours, par tradition, défendu ceux qui souffrent pour les idées modernes.

JUSTICE

Arrestations arbitraires

Fuss (Henri). — M. Fuss, chef de figuration de deux théâtres parisiens, est plus connu, dans le monde des artistes, sous le sobriquet de « Coco ». Le 26 janvier 1922, deux inspecteurs de police l'appréhendaient soudain : « Vous vous surnommez bien « Coco » ? — Parfaitement. — Suivez-nous ! »

M. Fuss suivit les policiers au poste voisin, puis au quai des Orfèvres, puis dans un autre poste, puis à Marseille. Durant 16 jours, il fut emprisonné en compagnie d'escarpes. Enfin, le 11 février suivant, on voulut bien le relâcher : « Vous avez de la chance ! lui dit un policier pince-sans-rire : ça n'a pas été trop long ! »

Veut-on savoir le motif de cette arrestation ?

Une jeune fille, enlevée à ses parents, et sur le point d'être embarquée pour l'Amérique du Sud, avait déclaré qu'un nommé « Coco » l'avait présentée à son ravisseur. Et cette coïncidence toute fortuite suffit à faire jeter l'honnête M. Fuss en prison.

Nous avons adressé au ministre de la Justice une très vive protestation contre l'arrestation arbitraire dont M. Fuss avait été victime.

Une indemnité de 1.500 francs lui est accordée.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Ardèche

25 février. — Le Comité fédéral proteste contre l'occupation militaire de la Ruhr, occupation désastreuse au point de vue moral, car elle divise l'opinion française et au point de vue international, car non seulement elle nous isole dans le monde, mais elle nous aliène les démocrates et les socialistes allemands. Il émet le vœu que la question des réparations et tous les litiges internationaux soient portés devant le tribunal de la Société des Nations. Il demande la mise en liberté des communistes arrêtés sur des hypothèses vagues et des informations inexactes, le respect des droits civils et politiques des fonctionnaires. Il affirme son attachement à l'école laïque ; réclame le maintien des lois scolaires ; proteste contre les suppressions de postes, contre la proportionnelle scolaire et contre la rentrée des congrégations enseignantes.

Yonne

25 février. — Le Comité fédéral proteste contre le déplacement d'office de M. Lebossé, inspecteur primaire à Auxerre, réclame la liberté civique des fonctionnaires, et se réserve de publier en temps utile les ordres du jour motivés qu'il a reçus.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Avranches (Manche).

4 février. — La Section adhère à la protestation du Comité Central contre l'occupation de la Ruhr. Elle s'élève contre les procédés employés par les royalistes à l'égard de certains journaux républicains.

28 février. — M. Favier fait une conférence sur la *Justice*. Vif succès. Un concert artistique très goûté termine la réunion.

Beffort (Territoire de Belfort).

28 février. — La Section émet le vœu que les jeunes gens condamnés avant leur incorporation ne soient pas indistinctement envoyés aux bataillons d'Afrique, mais que ces unités soient réservées aux condamnés frappés de peines infamantes.

Bohain (Aisne).

19 février. — Sous la présidence de M. Marc Lengrand, président de la Section, une conférence publique et contradictoire est donnée à Fresnoy-le-Grand. M. Corrette, secrétaire de la Section, expose l'œuvre de la Ligue. M. Henri Guernut, secrétaire général, rappelle ses interventions contre l'injustice et relate à cette occasion, l'affaire Dupré. L'auditoire approuve à l'unanimité l'action de la Ligue. Nombreuses adhésions.

Bolène (Vaucluse).

18 février. — La Section proteste contre l'occupation de la Ruhr ; demande la mise en liberté de Marty et des détenus condamnés pour délits d'opinion.

Bordeaux (Gironde).

22 février. — La Section proteste contre les votes de la majorité du Bloc National, ajournant *sine die* l'examen de la situation créée par la nouvelle double élection d'André Marty au Conseil municipal de Paris et repoussant la motion tendant à la suspension de la détention du député Marcel Cachin. Elle entend une conférence sur le Maroc faite par le camarade Rathsamhausen de la Section de Talence.

Brogie (Eure).

4 mars. — Conférence à Montreuil-l'Argille. M. Dubreuil, président de la Fédération de l'Eure, traite de l'École laïque. Le docteur Briquet, conseiller général, parle de la *Paix des peuples*.

Bruyères (Vosges).

18 février. — Le général Sarrail, membre du Comité Central, fait une conférence publique sur la *guerre latente dans les Balkans, ses causes et ses conséquences*. Très vif succès.

Gapdenac (Aveyron).

25 février. — La Section considérant que les poursuites intentées à certains communistes présentent toutes les apparences d'un procès politique, se refuse à condamner toute action politique ou philanthropique, tendant à supprimer les guerres et à réaliser la fraternité des peuples et demande la libération immédiate des militants incarcérés.

Carcassonne (Aude).

2 mars. — La Section salue la mémoire de G. Séailles et se déclare prête à l'action pour le maintien des institutions laïques, rupture avec le Vatican et interdiction de l'enseignement aux congrégations. Elle demande : une campagne énergique contre les spéculateurs et contre l'« Union des Intérêts Economiques ».

Castelmoron (Lot-et-Garonne).

4 mars. — La Section demande la libération de Marty.

8 mars. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, fait, devant un nombreux auditoire, une conférence très réussie sur la *République en danger*.

Chailland (Mayenne).

26 février. — La Section demande : 1° la défense de l'école laïque et l'interdiction du territoire français aux congrégations ; 2° l'amnistie de tous les condamnés pour faits de guerre et la suppression des conseils de guerre ; 3° la libération de Marty ; 4° l'établissement de l'impôt sur un seul rôle afin d'éviter les tracasseries dont sont menacés les petits commerçants ; 5° l'enseignement dans toutes les écoles du monde du droit des peuples à la paix. Elle félicite le Comité Central pour son action en faveur des victimes des crimes de la guerre. Elle proteste contre l'impôt sur le chiffre d'affaires, cause de la vie chère.

Charenton (Seine).

9 mars. — La Section proteste contre les dépenses exagérées de l'armée d'occupation en Rhénanie. Elle demande la mise en liberté provisoire des communistes et des syndicalistes incarcérés et la discussion du projet de loi Clemenceau sur les garanties de la liberté individuelle.

Chauny (Aisne).

25 février. — Conférence de propagande sous la présidence de M. Accambray, député, qui expose le but de la Ligue et justifie sa propagande. M. Doucedame, président de la Fédération, rappelant les origines de la Ligue et son action, M. Ringuier, député, invite les républicains à s'unir dans la Ligue. Dans un ordre du jour adopté à l'unanimité, les nombreux auditeurs affirment la nécessité de défendre, avec les lois de la République, les principes de justice, de droit et de paix qui sont ceux de la Ligue.

Chauriat (Puy-de-Dôme).

1^{er} février. — La Section proteste : 1° contre le nouveau projet d'impôt frappant les classes petites et moyennes ; 2° contre l'autorisation des écoles congréganistes ; 3° contre l'action judiciaire engagée contre M. Cachin. Elle félicite M. F. Buisson de sa courageuse intervention à la Chambre au sujet de cette affaire. Pour sauvegarder la paix des peuples, elle demande que tout conflit international soit porté devant la Société des Nations.

Clamart (Seine).

Février. — La Section s'associe à la campagne entreprise par la Ligue en vue d'unir les groupements de gauche contre les menées royalistes ; demande au Comité Central de dévoiler le rôle néfaste de MM. Maurras et Daudet, ennemis des institutions républicaines.

Cosne (Nièvre).

17 février. — La Section proteste : 1° contre la spéculation sur les sucres ; 2° contre la justice vénale du Bloc national ; 3° contre la nomination, comme sous-préfet de Saint-Claude, d'un jeune homme de 23 ans.

Cognac (Charente).

13 février. — La Section proteste contre les arrestations pour délit d'opinion ; demande la libération des militants arrêtés.

Coimar (Haut-Rhin).

Février. — Le général Sarraïl, membre du Comité Central fait une conférence sur le *problème oriental*.

24 janvier. — Causerie sur la *liberté d'opinion* par M. La Chazette. La Section proteste contre la levée de l'immunité parlementaire de M. Cachin.

Golomb-Béchar (Sud-Oranais).

18 février. — La Section demande la construction à Golomb-Béchar, aux frais de la Métropole, de deux barrages en vue d'employer les indigènes sans travail. Elle proteste contre la rentrée des congrégations en Algérie. Elle émet le vœu que les intérêts des territoires du Sud soient défendus au Parlement par un sénateur et par un député.

Concarneau (Finistère).

24 février. — La Section proteste contre la levée de l'immunité parlementaire et contre la délation préventive de M. Cachin. Elle s'élève contre la spéculation sur les sucres et les autres denrées, spéculation qui élève le prix de la vie.

Cransac (Aveyron).

11 mars. — La Section proteste : 1° contre le déplacement de M. Auffret et contre la campagne dont il est l'objet ; 2° contre l'emprisonnement des socialistes russes ; 3° contre l'attitude du parti communiste à l'égard des membres de la Ligue ; 4° contre l'occupation de la Ruhr. Elle demande que le règlement des réparations soit connu à la Société des Nations.

Damville (Eure).

11 février. — La Section affirme sa volonté de faire triompher dans la législation actuelle les grands principes de justice et de liberté de la *Déclaration des Droits*. Elle proteste : 1° contre l'arrestation du député Cachin ; 2° contre les attaques à main armée dont se sont rendus coupables les « Camelots du Roy » et contre l'attitude du gouvernement à leur égard ; 3° contre la rentrée en France des frères des écoles chrétiennes. Elle fait confiance au Comité Central pour défendre les institutions républicaines.

Dijon (Côte-d'Or).

28 février. — La Section donne une conférence publique à l'occasion du centenaire de Renan. M. Litalien retrace la vie et l'œuvre du grand penseur.

Divonne-les-Bains (Ain).

11 mars. — M. Giraudet, président de la Fédération, fait une conférence publique. La Section renouvelle sa confiance au Comité Central et l'invite à persévérer dans sa lutte contre l'injustice, et dans sa propagande pour la paix et la réconciliation des peuples.

Estermay (Marne).

25 février. — La Section proteste contre la détention de Marty et de ses camarades. Elle félicite le Comité Central pour son action en faveur d'une large amnistie et M. F. Buisson pour son intervention en faveur de Cachin. Elle demande une ardente campagne contre la détention préventive.

Fougères (Ille-et-Vilaine).

4 mars. — M. Rebillon, président de la Section de Rennes, fait une causerie sur l'école publique. La Section demande au Comité Central de continuer son action en faveur des fusillés militaires. Elle demande que les délégués du préfet à la Commission des hospices soient nommés pour moitié parmi les représentants autorisés de la classe ouvrière et qu'un barème soit établi pour l'obtention de l'assistance médicale gratuite.

Geay (Charente-Inférieure).

25 février. — M. Demons, professeur à l'École Normale de la La Rochelle, fait, devant 200 auditeurs, une conférence publique très applaudie sur la *Ligue et son rôle*.

Guise (Aisne).

19 février. — Plus de 400 citoyens viennent entendre MM. Accambray, député, Marc Rucart, secrétaire de la Fédération ; M. Doucedame, président de la Fédération, et M. Henri Guernut, secrétaire général, qui exposent le but de la Ligue et les résultats de son action.

Héricourt (Haute-Saône).

Mars. — La Section proteste contre les dénonciations dont est l'objet M. Vinel, instituteur à Vitrey.

La Ferté-Bernard (Sarthe).

25 février. — La Section devant les menées de la réaction fasciste, émet le vœu qu'une campagne plus active soit menée par le Comité Central et le Groupe parlementaire : 1° pour la défense de l'école laïque ; 2° contre la suppression de 1.600 postes d'instituteurs ; 3° contre la pro-

portionnelle scolaire. Elle proteste contre les récentes arrestations pour délit d'opinion et réclame la révision des procès Caillaux et Malvy, ainsi que la mise en liberté des citoyens, Marly, Landau et Goldsky.

Legeay (Deux-Sèvres).

28 janvier. — M^e René Richard, avocat à la Cour de Poitiers, fait devant 400 personnes une conférence applaudie sur la *Ligue, défenseur de nos libertés*.

Lorient (Morbihan).

Février. — La Section proteste : 1^o contre le projet de loi tendant à restreindre l'éligibilité des fonctionnaires à des mandats publics ; 2^o contre la recouverte en France des novicials des frères des Ecoles chrétiennes.

Mansle (Charente).

1^{er} février. — La Section proteste : 1^o contre l'augmentation des impôts déjà existants ; 2^o contre la suppression d'écoles laïques et contre la rentrée des congrégations. Elle demande la réduction des grosses fortunes et l'imposition du capital.

Marseille (Bouches-du-Rhône).

27 février. — Sous la présidence de M. Agronier, M. Jean Guennat, secrétaire général de la Ligue, rend compte des affaires confiées au Comité Central par la Section. Les explications qu'il donne sur l'amnistie de Marly et l'élargissement des communistes du dernier complot sont unanimement approuvés.

Melun (Seine-et-Marne).

25 février. — La Section entend une causerie de son président sur *l'origine, le caractère et le but de la Ligue*. Elle regrette qu'un parti politique ait cru devoir mettre la Ligue à l'index.

Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

4 mars. — Conférence par M. Lainé, président de la Fédération de la Sarthe. Nombreuses adhésions.

Montpellier (Hérault).

Février. — Le Comité appelé à se prononcer sur l'adhésion de la Section au Comité d'action contre la guerre, se refuse à ne rien faire qui puisse gêner l'action du pays ; il décide de ne pas adhérer à ce comité d'action.

Morcenx (Landes).

25 février. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, fait une conférence très applaudie sur la Ligue, la République en péril et les événements actuels.

Nanterre (Seine).

1^{er} mars. — La Section déplore l'occupation de la Ruhr et demande que le règlement des réparations et des dettes interalliées soit porté devant la Société des Nations. Elle proteste contre le service militaire de dix-huit mois et réclame que sa durée soit fixée à un an. Elle émet un vœu en faveur de la représentation proportionnelle intégrale.

Nîmes (Gard).

16 février. — La Section proteste contre la violation des lois sur les congrégations religieuses. Elle en réclame la stricte application.

24 février. — La Section demande et obtient que les détenus de la Maison Centrale de Nîmes ne soient plus obligés de se dévêtir en plein air quand ils vont prendre des douches.

Olivet (Loiret).

31 janvier. — La Section proteste : 1^o contre les atteintes portées à la liberté individuelle ; 2^o contre la suppression des postes d'instituteurs ; 3^o contre les projets de loi autorisant la rentrée des congrégations ; 4^o contre l'augmentation de 20 0/0 sur les impôts. Elle demande : 1^o la grâce de tous les marins de la mer Noire ; 2^o la stricte application de la loi sur l'obligation scolaire ; 3^o la présence des parlementaires aux séances ou un vote à lieu ; 4^o l'obligation pour tous les citoyens de remplir le devoir électoral ; 5^o l'union des partis de gauche pour défendre l'idée républicaine et laïque. Elle émet le vœu que la France obtienne réparation sans recourir à un conflit armé.

Orléans (Loiret).

10 février. — La Section proteste contre le traitement infligé à Goldsky et réclame la révision de son procès. Elle demande la stricte application de la loi sur l'obligation scolaire et le vote du projet de loi Ducaux sur l'enseignement post scolaire.

10 mars. — La Section réprovoque les assassinats politiques et réclame des sanctions contre les journaux qui les ont inspirés. Elle demande au Comité Central d'étudier la réglementation du commerce des armes. Elle proteste contre toute mesure qui serait prise à l'égard de M. Auffret, professeur au lycée de Brest. Elle émet le vœu que les milieux du travail aient les mêmes prérogatives que les victimes de la guerre et que les maisons d'habitation ne puissent être transformées en locaux industriels et commerciaux.

Paris (III^e).

7 mars. — La Section proteste : 1^o contre les atteintes portées à la liberté individuelle ; 2^o contre la non application de la loi à certaines catégories de criminels. Elle demande : 1^o le vote d'une loi protégeant la liberté et l'exercice des droits du citoyen ; 2^o une vive campagne en faveur de la Société des Nations. Elle invite la Ligue à organiser une manifestation imposante pour l'érection du monument Zola.

Paris (IX^e).

18 février. — La Section proteste contre l'ingérence des pouvoirs publics dans la magistrature, l'indépendance du pouvoir judiciaire étant à la base de la démocratie. Elle demande : 1^o la publication en brochure d'une conférence de M. Gamard, membre du Comité Central sur *l'école laïque* ; la mise à l'ordre du jour du Comité Central de la question de l'enseignement laïque.

Paris (XVIII^e Goutte-d'Or-La Chapelle).

28 février. — Après avoir entendu MM. Gouttenoire de Toury, Henri Torres et le général Sarraill, membre du Comité Central, la Section proteste : 1^o contre la politique réactionnaire du Bloc National ; 2^o contre l'occupation de la Ruhr ; 3^o contre l'arrestation des communistes poursuivis pour délit d'opinion. Elle demande : 1^o la révision des procès Caillaux et Marly ; 2^o la libération de Marly, Landau et Goldsky et de tous les emprisonnés du « complot ». Elle exprime sa sympathie à M. Marcel Cachin.

Paris (XIX^e, Combat-Vilette).

5 mars. — La Section proteste contre la politique économique du gouvernement et, en particulier, contre la politique du ministre de l'Agriculture, responsable de l'augmentation du prix du pain. Elle demande l'intervention du Comité Central dans l'affaire Langlois-Millcrand.

Paulhan (Hérault).

23 février. — La Section proteste : 1^o contre les menaces dont sont l'objet certains fonctionnaires en raison de leurs opinions ; 2^o contre le retour des congrégations ; 3^o contre la suppression de 1.600 postes d'instituteurs ; 4^o contre les poursuites dont sont l'objet M. Cachin et plusieurs communistes. Elle demande : 1^o que l'école gratuite à tous les degrés soit accessible à tous suivant les aptitudes ; 2^o que la Société des Nations soit le seul moyen d'arbitrage dans les conflits internationaux ; 3^o que l'affaire Capcely soit poursuivie jusqu'à satisfaction.

Philippeville (Constantine).

18 février. — La Section exprime sa sympathie à la famille de Gabriel Séailles. Elle réclame la réintégration des cheminots.

Privas (Ardèche).

18 février. — La Section affirme qu'il ne peut y avoir de paix véritable sans les réparations équitables, mais elle proteste contre l'occupation militaire de la Ruhr et demande que tous les litiges internationaux soient portés devant le tribunal de la Société des Nations.

Puisseaux (Loiret).

Décembre. — La Section proteste contre le projet de location du séminaire Saint-Sulpice ; elle demande qu'un prêt d'honneur ne soit consenti aux étudiants des facultés catholiques. Elle s'élève contre la suppression des élections partielles et contre la proposition tendant à interdire le droit de vote aux électeurs détenus arbitrairement. Elle réclame à nouveau la libération de Marly. Elle proteste contre les poursuites intentées à MM. Cachin et Vaillant-Couturier.

4 mars. — La Section demande : 1^o le retrait des troupes françaises de la Ruhr, et le règlement des réparations par la Société des Nations reconstituée et comprenant tous les peuples ; 2^o le vote des femmes.

Quimper (Finistère).

24 février. — La Section invite le Comité Central et le

Groupe parlementaire de la Ligue à coordonner leurs efforts pour obtenir la stricte application de la loi de 1904 sur les congrégations.

Rambervillers (Vosges).

18 février. — La Section félicite le Comité Central pour son action ; demande la révision du code de justice militaire.

Rieux (Nord).

28 janvier. — La Section félicite le Comité Central et son vénéré président de leur dévouement à la cause de la paix et à la défense des idées républicaines.

Saujon (Charente-Inférieure).

4 mars. — La Section s'élève contre toute violation de la liberté de pensée. Elle émet le vœu que le Comité Central et le Groupe parlementaire lancent un appel contre toute nouvelle guerre. Elle approuve l'intervention de M. F. Buisson contre la levée de l'immunité parlementaire de M. Cachin.

Seboncourt (Aisne)

4 février. — La Section récemment constituée, entend une causerie de M. Marc Lengrand, président de la Section de Bohain. Nouvelles adhésions.

Secaux (Seine).

14 février. — La Section prend acte des déclarations de M. Pilate, député de la Seine, touchant son vote sur la levée d'immunité de M. Cachin et se réserve de protester, s'il y a lieu, contre la détention prolongée de ce citoyen.

Serqueux (Seine-Inférieure).

4 mars. — La Section proteste contre les actes de vandalisme commis dans les imprimeries de certains journaux républicains.

Soissons (Aisne).

25 février. — Sous la présidence de M. Marquigny, maire de Soissons, la Section donne un grand meeting de propagande. M. Henri Guernut, secrétaire général, expose les origines de la Ligue, sa lutte constante et efficace contre l'injustice. M. Paul Painlevé, membre du Comité Central, dit comment la République a bien mérité de la patrie. Un abbé et un royaliste présentent, sans grand succès, la contradiction. Prennent ensuite la parole MM. Stéphane Valot, pour la Ligue de la République ; Accombay, député de l'Aisne ; Ringuier ; Doucédame, président de la Fédération. Les 800 auditeurs demandent une politique qui sauvegarde les intérêts des sinistres et contribue à l'entente des peuples en vue de la paix.

Saint-Donat (Drôme).

18 février. — La Section fait confiance au Comité Central pour défendre l'école laïque et les instituteurs menacés dans leur liberté. Elle demande : 1° l'amnistie pour les victimes des conseils de guerre ; 2° la solution du problème de la Ruhr par la Société des Nations. Elle proteste contre les arrestations politiques arbitraires.

Saint-Junien (Haute-Vienne).

27 février. — La Section félicite M. Ferdinand Buisson de sa défense courageuse de la liberté individuelle. Elle demande : 1° la suppression des gabegies constatées au commissariat d'Alsace-Lorraine, à la Commission des réparations et à la Commission du cheptel ; 2° la suppression du poste de commissaire général de l'Exposition coloniale de 1925 ; 3° la réduction de l'effectif des officiers ; 4° une répartition plus équitable des impôts. Elle proteste : 1° contre la rentrée des congrégations ; 2° contre l'abandon des monopoles de l'Etat à certains privilégiés ; 3° contre toute politique de réaction ; 4° contre la prolongation du mandat législatif ; 5° contre tous les abus du pouvoir ; 6° contre l'utilisation des incompétences. Elle émet le vœu que M. Chéron s'intéresse à la situation des consommateurs ; que l'enseignement soit gratuit à tous les degrés et accessible à tous par voie de sélection ; que la liberté d'opinion des fonctionnaires et la laïcité soient énergiquement défendues.

Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure).

18 février. — La Section émet le vœu que les fonctionnaires confient à la Ligue le soin de les défendre ; elle proteste contre le guet-apens royaliste de La Rochelle et contre les atteintes portées à la loi de séparation par la rentrée des congrégations ; elle demande : 1° que des mesures énergiques soient prises contre les organisations royalistes armées ; 2° qu'on assure l'application de la loi sur la fréquentation scolaire ; 3° qu'on élabore une loi rendant le vote obligatoire pour tous les électeurs sous peine

d'amende. Elle présente ses condoléances à la famille de Gabriel Séailles et au Comité Central.

Tonnerre (Yonne).

18 février. — La Section proteste contre la proposition de loi relative à la répartition proportionnelle scolaire et contre l'octroi de subventions communales aux écoles privées. Elle demande : 1° l'application en Alsace et aux colonies du régime de la neutralité scolaire ; 2° le respect de la loi de 1904 qui interdit l'enseignement aux congrégations et de la loi de 1905 qui punit les attaques contre les instituteurs et l'école laïque.

Tourlaville (Manche).

18 février. — La Section demande : 1° la défense de l'école laïque ; 2° le respect de la liberté d'opinion des fonctionnaires ; 3° le maintien des 600 postes d'instituteurs dont la suppression est envisagée ; 4° l'application de la loi de 1904 sur les congrégations. Elle émet le vœu que la jeunesse ouvrière soit mise en garde contre le danger d'accorder à l'éducation physique une prépondérance trop accentuée sur l'éducation intellectuelle.

Tours (Indre-et-Loire).

21 février. — Sous la présidence de M. Rosier, le secrétaire de la Section, rend compte de l'activité du Bureau. M. Guernut, secrétaire général, définit la position de la Ligue devant les grands problèmes de politique intérieure et extérieure. La Section confirme sa participation au comité d'action contre la guerre et réclame la libération de Marty et celle des communistes arrêtés.

Troyes (Aube).

15 février. — Grand meeting contre l'occupation de la Ruhr et les arrestations arbitraires. M. Roche expose le point de vue de la Ligue ; il demande le respect de la liberté d'opinion, s'élève contre l'arrestation des communistes et regrette que la question des réparations n'ait pas été confiée à la Société des Nations. Successivement, MM. Rigenbach, délégué de la C. G. T. ; Mme Berthon, au nom de la C. G. T. U. ; M. Ingels, au nom du parti socialiste, et M. Tommasi, au nom du parti communiste, prennent la parole.

Valence (Drôme).

Mars. — La Section proteste contre les procédés arbitraires employés à l'égard de M. Cachin et de ses amis et contre le refus de les mettre en liberté provisoire. Elle émet le vœu que la justice soit égale pour tous, monarchistes et communistes. Elle demande l'amnistie générale et en particulier la libération de Marty. Elle s'élève contre la politique financière du gouvernement. Elle demande : 1° que les membres de l'enseignement ne soient soumis à aucune pression politique, ni confessionnelle ; 2° que le gouvernement ne favorise pas l'enseignement privé ; 3° que les lois laïques soient appliquées sans restriction en Alsace-Lorraine ; 4° que les conflits internationaux soient réglés par la Société des Nations.

Valenciennes (Nord).

26 février. — Après une conférence de M. Loyvel, avocat à la Cour de Paris, la Section proteste : 1° contre les menées déricates tendant à la violation des lois de 1901 et de 1905 ; 2° contre la politique financière du Bloc National. Elle demande : 1° la solution du problème des réparations par des moyens pacifiques, notamment par le recours à la Société des Nations ; 2° l'indépendance absolue des fonctionnaires de gestion ; 3° la construction de logements sains et confortables ; 4° la libération de Marty et de tous les emprisonnés politiques ou syndicalistes ; 5° l'amnistie pleine et entière pour toutes les victimes des conseils de guerre.

Vannes (Morbihan).

27 février. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, fait une conférence sur l'école unique, le vote des femmes et l'arbitrage international. La Section proteste contre la levée de l'immunité parlementaire de M. Cachin. A l'issue de la conférence, une collecte réunit environ 50 francs.

Voiron (Isère).

17 février. — La Section approuve les ordres du jour du Comité Central contre l'occupation de la Ruhr et le « complot communiste ». Elle invite en outre le Comité Central à s'entendre avec la Ligue allemande et la Ligue internationale pour faire déléguer la question à la Société des Nations. Elle demande la libération immédiate de M. Cachin. Elle proteste contre l'attitude du Gouvernement favorable aux congrégations et contre l'envoi d'une ambassade au Vatican.

Memento Bibliographique

Nos collègues savent le souci qui a toujours animé M. Jean GRAVE, de réformer nos sociétés humaines par l'œuvre intérieure de l'éducation. Il publie au nom d'un « groupe de propagande par l'écrit » un certain nombre de brochures dont les titres suffiront à dire l'intérêt : 1° *Kropotkine aux ouvriers occidentaux* ; 2° *Ce que l'on peut faire* ; 3° *Causeries* ; 4° *Suite des causeries* ; 5° *La Société des Nations* ; 6° *Le Populaire* ; 7° *Associations, organisations* ; 8° *Kropotkine-II* (chez Jean Grave, 9, rue Edmond-About, à Robinson). — H. G.

SAINTE-SORIN : *Pasca ou le désert enchanté* (Em. Paul, 6 fr. 75). — Le cadre est original. On aurait pu faire un bon livre. Dommage.

J.-O. CONWOOD : *Le Grizzly* (G. Grès et C^e, 6 fr.). — Histoire naturelle et sociale d'un ours et d'un chasseur à travers les Montagnes Rocheuses. Observation très fine de la vie animale. Un livre charmant, à lire, et un bon livre.

J.-F. LOUIS MERLET : *La Tragique aventure* (Floreal, 3 francs 75). — Amour et nihilisme. L'affaire du pape Gapon. Pas ennuyeux, à proprement parler. Un peu spécial.

Pierre MAC ORLAN : *Mabius* (G. Grès et C^e). — Des nouvelles et des contes, dans le genre angoissant. Mais *Mabius* ne le cède en rien à la Cavalière Elva, dont la mémoire est illustre, grâce aux lauriers dorés, dont les Goncourt la ceignent.

Jean LOMBARD : *Byzance* (Ollendorf et Cie, 15 fr.). — Nul n'a oublié ce livre original et puissant, peinture à large fresque d'une époque violente, barbare et dépravée. Le document était épais. Il valait d'être réédité.

R. LAURENT VIBERT : *Routiers, Pèlerins et Corsaires aux Echelles du Levant* (Grès et C^e). — Mi-aventure et mi-histoire. Le Turc et le Barbare qui jouent un rôle éminent. Et pourtant, c'est la vigueur qui manque le plus dans ces pages un peu languettes.

LOUIS PRAT : *La Religion de l'Harmonie* (Presses Universitaires, 18 fr.). — Disciple éminent de Renouvier, M. Louis Prat définit ici une attitude religieuse fondée sur les principes du néo-catholicisme. Mais il les dépasse en affirmant la probabilité rationnelle du polythéisme. Notre monde est un monde de guerre. L'homme doit réaliser une terre de paix peuplée d'êtres régénérés. Et ce sera là la véritable harmonie. Ainsi soit-il ! — A. W.

Répression et prévention, par J.-A. ROUX, 1 vol., 15 fr., chez Alcan. — La thèse de l'auteur est que le véritable moment de la lutte contre la criminalité n'est pas après l'infraction, mais avant ; en sorte que la prévention pénale doit tenir plus de place encore dans nos préoccupations que la répression. M. J.-A. Roux a traité son sujet avec un esprit des réalités psychologiques et sociales qui rend son livre attachant et vivant.

Manuel de police scientifique, tome I, par R.-A. REISS, 1 vol., 30 fr., chez Payot et Cie. — Les découvertes modernes ont permis aux malfaiteurs de perfectionner singulièrement leur outillage en utilisant des procédés scientifiques. Il a fallu que la police entre, elle aussi, dans la voie des progrès scientifiques et techniques. Le livre de M. Reiss, dont le premier volume vient de paraître, est un excellent traité de technique policière, de psychologie des criminels, dont la documentation est abondante et l'intérêt soutenu. — A. Ch.

Les problèmes financiers d'après-guerre ont été étudiés l'an dernier à l'École des Sciences politiques, dans une série de conférences, dont le texte, forme un volume des plus instructifs, (Aven 1922, 3 fr.). Les orateurs les plus qualifiés se sont efforcés d'exposer les questions les plus difficiles avec un grand effort d'objectivité. Voici les sujets traités : la situation financière (M. Celler) ; le problème budgétaire (M. d'Aubigny) ; les réparations (M. Germain Martin) ; la politique monétaire (M. Décamps) ; la reconstitution économique du pays (M. Desjardins). Depuis que ces conférences ont été prononcées, les difficultés qu'elles signalent ont persisté en s'aggravant ; quant aux solutions proposées pour les résoudre, elles sont encore à l'état de projet. — R. P.

L'*Almanach du Combattant*, qui paraît pour la deuxième fois, est préparé par le général Foch. On y trouve de nombreux documents brefs, clairs, précis, sur la meilleure manière de « gagner la paix » ; de nouveaux témoignages sur la guerre, des contes tragiques ou gais illustrés, avec goût. C'est un livre de famille pour les longues soirées d'hiver. (Éditions du Combattant, 100, boul. Haussmann, 4 50. — X.

LIVRES REÇUS

Grès, 21, rue Hautefeuille :

LICHTENBERGER : *Pickles*, 5 francs.
GISON : *Le Merveilleux*, 3 francs.
LICHTENBERGER : *L'Allemagne d'aujourd'hui*, 7 francs.

Dalloz, 11, rue Soufflot :

CAPTANT : *De la cause des obligations*, 25 francs.
Lois nouvelles (1^{er} janvier 1914-31 décembre 1919).

Delagrave, 15, rue Soufflot :

GUYOT : *L'Angleterre*.

Dunod, 47-49, quai des Grands-Augustins :

COUPAYE : *La Ruhr et l'Allemagne*, 7 fr. 50.

Éditions Floreal, 95, boulevard Raspail :

L. MERLET : *La tragique aventure*, 3 fr. 75.

Éditions du « Merle Blanc », 142, r. Montmartre :

LOMBARD : *Les Contes de la mise en botte*, 2 fr. 50.
André DAHL : *Le Soleil ne se leva pas*, 5 francs.

Éditions du « Progrès Civique », 5, rue du Dôme :

R. FRANCO et A. RIBET : *Pour reconstruire l'Europe*, 4 francs.

Emile-Paul, 110, rue du Faubourg-Saint-Honoré :

SAINTE-SORIN : *Pasca ou le désert enchanté*, 6 fr. 75.

Fasquelle, 11, rue de Grenelle :

CHAMSAUR : *Ouha, roi des singes*, 7 fr. 50.

Giard, 16, rue Soufflot :

FOURILLAUD : *Les décisions régulatrices de la politique du travail et du commerce*, 15 francs.

Grasset, 61, rue des Saints-Pères :

L. JUGE : *Vers l'indépendance politique*, 6 fr. 75.

Imprimerie du « Petit Marocain », à Casablanca :

ORDON : *Droit et Justice*, 3 francs.

Imprimerie Orell-Fussli, Zurich :

AL. NEY : *Le droit des morts*.

Imprimerie Centrale de la Bourse, 117, rue Réaumur :

BOKANOWSKI : *Bolchevisme et misère*.

Imprimerie Elias, 226, rue Saint-Denis :

KAYSER : *La nouvelle Bulgarie*, 1 fr. 75.

Imprimerie de l'Union Républicaine, Chalons-sur-Marne

Les mutualités et les assurances sociales.

Maison Française d'Éditions, 37, rue Faguet :

POINOT : *La flamme de Chateaubriand*, 7 fr. 50.

Monde Nouveau, 42, boulevard Raspail :

E. FOURNOL : *Le moderne Plutarque*, 7 francs.

Nelson, 189, rue Saint-Jacques :

OLIVIER : *L'expédition du Mexique*, 4 fr. 50.

P. de NOLHAC : *Louis XV et Mme de Pompadour*, 4 fr. 50.

Payot, 106, boulevard Saint-Germain :

PATHENAU : *Où va le monde ?* 9 fr.

AUBERT : *Villes et gens d'Italie*, 7 fr. 50.

GARÇON : *Le droit pénal*, 4 fr.

Ferrin, 35, quai des Grands-Augustins :

FLOTTES : *Baudelaire, l'homme et le poète*, 7 fr.

Presses universitaires, 49, boulevard Saint-Michel :

J. KAYSER : *L'Europe et la Turquie nouvelle*, 5 fr.

J. CORNWELL : *Les principes du droit dans la philosophie*

de Charles Renouvier.

PRAT : *La religion de l'Harmonie*, 18 fr.

A. PION : *De l'hygiène individuelle et sociale ; La ville et le village*.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/O 21.925. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Bons du Trésor 6 0/0 à trois, six ou dix ans

L'émission des « Bons du Trésor 6 0/0 à trois, six ou dix ans » d'échéance s'est ouverte le 5 mars, aux guichets de toutes les caisses publiques et des principaux établissements de crédit.

Émis à 495 francs, ils rapportent trente francs d'intérêts annuels et exonérés d'impôt, payables par moitié les 8 juin et 8 décembre de chaque année, le premier coupon venant ainsi à échéance le 8 juin prochain. Ces Bons 6 0/0 seront remboursables, au gré des porteurs, dans les conditions que voici : A 500 francs le 8 décembre 1925 A 515 francs le 8 décembre 1928 A 540 francs le 8 décembre 1932.

La prime d'amortissement atteindra 45 francs pour les Bons qui seront conservés jusqu'en décembre 1932. Le revenu net des Bons 1923 dépasse donc sensiblement le taux de 6 0/0.

Les souscriptions sont reçues en numéraire, à raison de 495 francs par titre de 500 francs ou de 4950 francs par titre de 5000 francs. Mais les porteurs de Bons 1921 ve-

nant à échéance le 8 juin prochain peuvent souscrire, en échangeant simplement leurs anciens titres pour les nouveaux et ils percevront le premier coupon dès le 8 juin. L'émission sera close au plus tard le samedi soir 7 avril, le Ministère des Finances s'étant réservé la faculté de l'arrêter avant cette date.

« Les Amitiés laïques »

Sous ce titre « Les Amitiés laïques » un groupement vient d'être constitué en vue de constituer un capital dont les revenus seraient attribués, sous forme de dotation, à des amis de l'école laïque frappés par l'adversité.

Le Comité directeur est formé des présidents ou des secrétaires généraux de tous les groupements professionnels, des trois ordres d'enseignement, auxquels se sont joints des délégués des coopératives, de la C. G. T., des assurances universitaires et des parlementaires ayant appartenu à l'enseignement.

M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue, est membre du Comité. M. Zivès, secrétaire de la Section d'Aubonne-Ermont, en est le secrétaire général.

Le poète Maurice Bondhor sera le premier bénéficiaire de la dotation des « Amitiés laïques ».

Nos collègues seront heureux de soutenir cette œuvre à laquelle nous souhaitons le plus légitime succès.

FAITES CONNAITRE

les numéros spéciaux des CAHIERS

LA RÉFORME DE LA JUSTICE MILITAIRE

par M. le général SARRAIL

HOMMAGE A ANATOLE FRANCE

LE PROCÈS DE MOSCOU

UN FOYER NATIONAL JUIF

LA LIBERTÉ D'OPINION

DES FONCTIONNAIRES

par MM. F. BUISSON et E. GLAY

GABRIEL SÉAILLES

Le numéro : 1 fr. — Réduction pour 20 ex.

VINS DE BORDEAUX

E. Béchaud, Propriétaire-Vigneron
à VAIRES (Gironde)

Vin Rouge et Blanc

175 et 200 fr. la barrique de 225 litres gare départ, ou 300 et 325 fr., franco de port et de régie, fût perdu. (Echant. contre 2 fr.)

REPRÉSENTANT DEMANDÉ

Si les CAHIERS vous intéressent, pourquoi n'intéresseraient-ils pas votre voisin qui les ignore ?
Faites-les-lui connaître.

EN VENTE

A LA

LIGUE des DROITS de L'HOMME

10, Rue de l'Université

- 1.- **Collection 1921 des Cahiers des Droits de l'Homme**, avec table alphabétique et analytique. **18 fr.**
- 2.- **Collection 1922 des Cahiers** avec table **18 fr.**
- 3.- **Collections (1920, 1921, 1922)** reliées, chacune. **32 fr.**
- 4.- **Compte rendu intégral du Congrès de Strasbourg 1920**. **5 fr.**
- 5.- **Compte rendu sténographique du Congrès de Paris 1921** **5 fr.**
- 6.- **Compte rendu sténographique du Congrès de Nantes 1922**. **6 fr.**

EN SOUSCRIPTION — Pour paraître en Mars 1923 :

RÉFLEXIONS SUR L'ÉDUCATION

— suivies des NOUVELLES DE VOSGES —
et de Listes commentées de bons Livres à lire

par Albert THIERRY

Professeur à l'École Primaire Supérieure de Melun et à l'École Normale de Versailles
Né en 1881 — mort à Aix-Noulette en 1915

Préface de Marcel MARTINET

Un fort volume d'environ 300 pages sur beau papier

7 francs franco

Le prix sera augmenté à la mise en vente

A la LIBRAIRIE DU TRAVAIL, 96, quai Jemmapes, Paris (10^e); compte-courant de chèques postaux : Marcel HASFELD, n° 43-08, Paris. — Télép. : Nord 87-59.